

Département d'Eure et Loir

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire,
d'aménager et d'autorisation déposée par la
SAS LA TANIÈRE en vue de la création d'un
parc zoologique/refuge sur les communes de
Nogent-Le-Phaye et Chartres*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, du 06 juin 2018.

Dates de l'enquête : du 25 juin au 27 juillet 2018.

Commissaire enquêteur : Jean-Claude Hénault

SOMMAIRE :

1 – GENERALITES

1 - 1 - Préambule

1 - 2 - Objet de l'enquête

1 - 3 - Cadre juridique

1 - 4 - Nature et caractéristiques du projet :

1 - 4 - 1 - Nature du projet

1 - 4 - 2 - Caractéristiques du projet

1 - 5 - Composition et analyse du dossier

1 - 5 - 1- Demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

1 - 5 - 2 - Dossier demande de permis de construire

1 - 5 - 3 - Dossier de demande de permis d'aménager (Nogent-le-Phaye)

1 - 5 - 4 - Dossier de demande de permis d'aménager (Chartres)

1 - 5 - 5 - Divers

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2 - 1 - Désignation du commissaire enquêteur

2 - 2 - Modalités de l'enquête

2 - 3 - Information effective du public

2 - 4 - Déroulement et climat de l'enquête

2 - 5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

2 - 6 - Relation comptable des observations

2 - 6 - 1 - Avis de l'Autorité Environnementale

2 - 6 - 2 - Analyse des observations

3 – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique (installation classée pour la protection environnement),

- relative à la demande de permis de construire

- relative à la demande du permis d'aménager

1 – GENERALITES

1 - 1 - Préambule :

La Ferme « Renaissance » est un établissement implanté au lieu-dit « Le Grand Archevilliers » sur le territoire des communes de Nogent-le-Phaye et de Chartres (pour une infime partie), à l'Est de l'agglomération métropole Chartraine.

C'est un ensemble détenant des animaux d'élevage, d'espèces domestiques et non domestiques à vocation pédagogique, accueillant tous publics, notamment scolaires, handicapés, personnes âgées...

Devant une demande croissante d'hébergement d'animaux non domestiques issus de divers horizons (cirques, laboratoires, particuliers, saisies ...), le propriétaire projette un centre de recueil sur l'étendue de son domaine avec construction de bâtiments appropriés et leur aménagement.

Sous la dénomination de « La Tanière », cette ferme vise à se transformer en zoo/refuge avec l'ambition d'attirer du public et atteindre son autosuffisance financière à terme, dans une région attractive et dépourvue d'installation semblable à proximité.

1 - 2 - Objet de l'enquête :

La présente enquête est destinée à recueillir les observations ou propositions éventuelles sur l'opportunité de construire, aménager et exploiter le parc animalier « La Tanière », requérant diverses autorisations préfectorales nécessaires à ces réalisations, ou imposant déclaration.

Elles correspondent aux rubriques de la nomenclature « installations classées protection de l'environnement (ICPE) » et « installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) schématisées ci-après :

ICPE :

- **2140** : installations fixes et permanentes de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques correspondant aux activités suivantes

. présentation de poissons et d'invertébrés...capacité des aquariums et bassins inférieure à 10 000 litres,

. présentation d'animaux dont les espèces figurent dans la liste prévue par l'art. R.413-6 du code de l'environnement,

. présentation d'arthropodes... (**autorisation**),

- **2120-2** : établissements d'élevage, vente, transit, garde, etc....de chiens, à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage, rassemblements occasionnels...(2) de 10 à 50 animaux (**déclaration**),

- 4710 : quantité totale de Chlore (CAS 7782-50-5) susceptible d'être présente dans l'installation... (2) entre 100 et 500kg (prévu 240kg) (**déclaration**),

IOTA :

- 1.3.1.0 : ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau...de capacité supérieure ou égale à 8m³/h. (prévu 43m³/h) – régularisation (**autorisation**),
- 1.1.2.0 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage...par pompage...le volume total prélevé étant > à 10000 m³/an mais < à 200000 m³/an (prévision 80000m³) (**déclaration**),
- 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales...dont les écoulements sont interceptés par le projet...surface supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (19,7ha) (**déclaration**).

1 - 3 - Cadre juridique :

La présente enquête est organisée dans le cadre des prescriptions :

- du code de l'environnement,
- du code de l'urbanisme,
- de la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans,
- de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

1 - 4 - Nature et caractéristiques du projet :

1 - 4 - 1 - Nature du projet :

Cette ferme, acquise en 2010, remplit les fonctions d'un établissement pédagogique possédant un parc animalier d'espèces courantes d'animaux domestiques et non domestiques.

Partant de cette base, le projet consiste en la création d'un zoo-refuge permettant d'accueillir la majorité des espèces sauvages, rencontrées dans les parcs zoologiques.

A la différence de ceux-ci la finalité est le recueil (dans les limites disponibles de l'établissement) et le placement éventuel vers d'autres parcs, après vérification de l'état sanitaire des animaux.

1 - 4 - 2 – Caractéristiques du projet :

1.4.2.1 : Localisation -

La ferme se situe à l'Est de l'agglomération métropole de Chartres, séparée du tissu urbain par la zone d'activités du parc d'Archevilliers et de voies à grande circulation (autoroute A11, RD910).

Elle est bordée au Nord-Ouest et à l'Ouest de bureaux d'entreprises, bâtiments résidentiels « Capwest », de concessions automobiles. Elle voisine la ferme du Petit Archevilliers et une discothèque au Sud-Ouest. Un centre équestre au Sud complète les activités d'alentour. Le Nord et l'Est représentent des zones agricoles et boisées dépourvues d'habitat jusqu'au bourg de Nogent-le-Phaye situé à 1,8 km. Son accès s'effectue par RD24.

Elle est classée en zone « 1AUe » (extension future de l'urbanisation du jardin d'entreprises), au PLU.

1.4.2.2 : Caractéristiques –

Le projet d'édification et d'aménagement de cette propriété (avoisinant 20 hectares) en parc zoologique recevant du public, requiert un certain nombre de dispositions, travaux et aménagements pour le rendre conforme à sa spécificité. Il est prévu :

1.4.2.2.1 : Habitat –

La construction de bâtiments au sein de parcs et enclos sécurisés permettant l'accueil des différentes espèces. Les gabarits seront adaptés aux pensionnaires.

Certains abris seront recouverts de panneaux photovoltaïques, 1128m², représentant 10% de la nécessité totale.

1.4.2.2.2 : Installations et bâtiments techniques –

Regroupés au Nord du bâti de la ferme ils comporteront les différents locaux nécessaires au suivi des animaux : vétérinaire, quarantaine, soigneurs, préparation de la nourriture, stockages divers tels que chambres froides, produits chimiques, fourrage, déchets, fumier...

1.4.2.2.3 : Réseaux –

Divers dispositifs concourant à la sécurité et au bon fonctionnement de l'établissement seront installés ou adaptés, tels que :

- les téléphones de communication interne, alarmes (incendie, ouverture et fermeture des portes et trappes, clôtures électrifiées des enclos, coupure faisceau infrarouge sur clôture), vidéo surveillance, appareils talkie-walkie pour le personnel,
- le chauffage adapté aux besoins de chaque espèce,
- le réseau en électricité, en eau potable et de forage,
- la mise en conformité du forage,
- l'évacuation des eaux pluviales (en distinguant voirie et toitures), des eaux usées.

1.4.2.2.4 : Accueil du public –

Sur la base d'une fréquentation journalière de forte affluence, estimée de 2800 à 4000 visiteurs (1680 en fréquentation maximale instantanée), un parking sera implanté le long de la RD24, à l'extérieur de la clôture périmétrique. Il envisage 542 emplacements dont 12 pour cars, 28 camping-car et 13 pour personnes à mobilité réduite. 36 places seront réservées en zone technique pour le personnel.

Un abri pour deux roues sera également dressé.

S'ajouteront des locaux sanitaires et un chenil pour visiteurs accompagnés.

1.4.2.2.5 : Protection du parc –

L'ensemble du parc sera entouré d'une clôture grillagée de 1.8m de hauteur minimum. Sur son périmètre et à l'intérieur, une bande de 4 m dépourvue d'arbres vise à prévenir les sorties d'animaux par les airs, tout en matérialisant une voie de circulation périphérique pour les équipes technique et animalière.

1.4.2.2.6 : Sécurité –

Diverses mesures seront appliquées : tenue des visiteurs à distance des enclos par clôture de sécurité, affichage de consignes sur le respect dû aux animaux, procédures à appliquer concernant le personnel animalier, gestion du risque d'évasion et procédures d'urgence.

1.4.2.3 – Captage d'eau souterraine :

Le site dispose d'un forage privé répertorié mais non déclaré. Il est destiné à l'irrigation et l'abreuvement animal à l'exception de la consommation humaine.

D'une profondeur de 65m et puisant en nappe de Beauce, Il doit être mis en conformité et fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter à titre de régularisation.

1.4.2.4 – Environnement :

1.4.2.4.1 : Sonore – olfactif –

Les nuisances sonores possibles résident dans la proximité relative de deux voies à grande circulation : l'autoroute A11 et la RD910 à l'Ouest, mais n'affectent pas directement l'emplacement.

Un stand de ball-trap proche génère du bruit ponctuellement.

Quant aux odeurs du site, elles représentent celles émises par le fumier rencontré dans une ferme abritant des animaux.

1.4.2.4.2 : Risques –

Le secteur est concerné par les risques retrait/gonflement des argiles (aléa moyen) et de remontée de nappe (important), sans engendrer de contrainte forte sur les aménagements projetés. Aucun risque technologique n'est identifié à proximité.

1.4.2.5 – Divers :

1.4.2.5.1 : Climat – topographie – géologie – sismicité –

Dépendant encore de l'influence océanique atténuée, le site subit des variations de température et précipitations moyennes au regard de l'ensemble de notre Pays.

Les vents dominants sont Ouest et Sud-Ouest une bonne partie de l'année.

L'altitude varie de 135 à 150m. Le sol se présente comme limoneux avec altérite et dépôts continentaux (argile à silex, argile, sable...), classé comme ayant un risque sismique très faible.

1.4.2.5.2 : Hydrographie – hydrogéologie –

Le domaine est traversé par un fossé de drainage canalisé, correspondant à l'exutoire du bassin de rétention des zones d'activités du parc d'Archevilliers, d'écoulement temporaire et alimente « La Roguette », affluent de l'Eure.

La nappe de Beauce, classée en zone de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie, est présente à une quinzaine de mètres et ne semble pas subir de variations importantes en ce lieu, par rapport à celles de la nappe dans son ensemble.

Les captages voisins d'alimentation en eau potable ou autre usage n'apparaissent pas être d'influence ou influençables par le forage à régulariser.

1.4.2.5.3 : Eaux pluviales – eaux usées –

Un bassin de régulation est destiné à recueillir les eaux pluviales canalisées provenant des surfaces imperméabilisées. Les zones de stationnement des visiteurs seront aménagées en matériaux perméables et noue de collecte engazonnée afin de favoriser l'infiltration dans le sol.

Des ouvrages de traitement et des vannes de confinement sont prévus pour interrompre ou ralentir les effets de pollutions consécutives aux accidents pouvant survenir.

Les eaux usées seront acheminées par refoulement vers le réseau d'assainissement collectif géré par Chartres Métropole.

1.4.2.5.4 : Sites naturels –

La ferme et son territoire ne sont pas implantés en zone Natura 2000, Znieff, trame verte ou bleue. Les espèces faunistiques et floristiques (hors enclos) sont communes et ne nécessitent pas de protection particulière.

1.4.2.5.5 : Contraintes – servitudes –

L'emplacement est soumis aux servitudes relatives aux transmissions radioélectriques (armée) et pour sa limite Nord à celles de dégagement aéronautique de l'aérodrome voisin.

L'Est de la propriété va bientôt être bordé par la future autoroute A154 dans son contournement de l'agglomération Chartraine.

1.4.2.5.6 : Capacité financière –

L'extension suppose un investissement total de 31 043 K€, réparti pour 16 000 K€ avant ouverture et 15 000 K€ en complémentaire après ouverture, s'ajoutant aux 43K€ investis antérieurement.

Le parc sera créé sur une emprise foncière déjà acquise par le demandeur.

1.4.2.5.7 : Remise en état du site –

En cas de cessation définitive de l'activité, l'exploitant s'engage à notifier au Préfet de la date effective de l'arrêt, en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer le placement des animaux et le démantèlement des équipements.

1 – 5 - Composition et analyse du dossier :

L'ensemble documentaire du projet est composé de :

- trois classeurs traitant de la demande d'autorisation au titre des installations classées protection de l'environnement,
- un dossier de demande de permis de construire,
- deux dossiers de demande de permis d'aménager sur les communes de Nogent-le-Phaye et de Chartres.

1 – 5 – 1 - Demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :

1-5-1-1- Premier classeur, comprenant cinq parties :

➤ Partie I - lettre de demande (48 pages) :

- identité du demandeur et des rédacteurs, objet et domaine d'application, rubrique de la nomenclature des installations classées, loi sur l'eau et textes associés, les étapes de la procédure préalable,
- la situation administrative actuelle et localisation de l'établissement, son environnement, nature des activités principales et espèces hébergées, nature et volume des activités projetées,
- le forage : régularisation du puits actuel avec détail de sa mise en conformité,
- les activités annexes de l'établissement, catégorie du site comme installation recevant du public, fréquentation attendue, capacité technique et financière, et autres charges de gestion.

➤ **Partie II – Description des installations et des activités (153 pages) :**

- présentation générale du site, localisation, environnement, accès, plans, description des installations actuelles, structures d'accueil, enclos, cheptel hébergé, équipements (chauffage, réseau électrique, citernes), gestion des déchets, de l'eau potable et forage,
- installations projetées : principes généraux et schéma d'aménagement, cheptel pouvant être hébergé, politique d'accueil et sortie des animaux, le contexte règlementaire des mouvements, la réglementation nationale, statut des espèces, gestion administrative, transport, gestion du cheptel,
- présentation des enclos projetés (plans, principes mis en œuvre, description des ouvrages, équipements), des bâtiments techniques, aire de stockage du fumier,
- description des réseaux : communication, chauffage, électrique, eaux (potable, pluviales, usées), forage, bassins,
- présentation des parties publiques : entrée et parking, le corps de ferme,
- organisation du fonctionnement de l'établissement : réglementation, gestion de la sécurité (plan de secours, sécurité du site, des visiteurs, du personnel animalier), risque d'évasion, procédures d'urgence, préparation et distribution de la nourriture,
- médecine préventive : soins vétérinaires, locaux dédiés, bâtiment, aire d'autopsie, surveillance sanitaire des animaux arrivant, quarantaine, mesures préventives selon espèce, hygiène, soins, autopsie, équarrissage, surveillance médicale du personnel,
- activités liées au public.

➤ **Partie III – Etude d'impact (173 pages) :**

- analyse des méthodes d'évaluation des impacts du projet : références juridiques,
- état initial du site et de son environnement : caractéristiques physiques (climatologie, topographie, géologie, hydrographie, hydrogéologie, milieu naturel, végétation, habitats (flore et faune locales),
- trame verte et bleue, corridors écologiques, cours d'eau et zones humides, schéma régional de cohérence écologique de la région, patrimoine culturel et architectural,
- contexte socio-économique : démographie, habitat, tourisme et activités, urbanisme,
- énergies et réseaux (gaz, électricité, eaux), gestion des déchets (déjections animales, fumier, cadavres),
- infrastructures de communication routière existantes, en projet, voies ferrées, liaisons douces,
- qualité de l'air, environnement sonore, olfactif,
- risques naturels et technologiques, retrait-gonflement des argiles, remontées de nappe, inondation, pollution des sols, carrières environnantes, raison du choix du site,
- présentation du projet : les objectifs, description des aménagements,
- impacts et mesures : sur le climat, la qualité de l'air, les sols et sous-sols, les eaux souterraines (le forage, tests), superficielles et pluviales,
- compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Nappe de Beauce,
- impacts et mesures sur le milieu naturel, culturel et sur le paysage, sur les habitats, la flore, liés au défrichement, sur la faune, bilan des impacts, mesures d'évitement, incidences Natura 2000, le patrimoine culturel, le paysage, le réseau routier, les réseaux, défense incendie,

compatibilité avec les documents d'urbanisme, impacts sur l'activité économique, la production des déchets, sur la santé, stockage des produits dangereux,
- remise en état du site, estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement.

➤ **Partie IV – Etude des dangers (76 pages) :**

- accidentologie interne, externe, identification et caractérisation des dangers liés aux animaux, au personnel, au public, analyse des risques (incendie, produits chimiques, vétérinaires), liés aux soins des animaux..., mesures de prévention et de protection.

➤ **Partie V – Notice hygiène et sécurité (22 pages) :**

- conditions de travail, locaux sanitaires et sociaux, accès et issues de secours, nettoyage, médecine et hygiène de travail, organisation du personnel vis-à-vis de la sécurité, mesures de sécurité.

➤ **Résumés non techniques (61 pages) :**

- ce document représente la synthèse des parties détaillées ci-dessus.

1-5-1-2- deuxième classeur constituant l'annexe I :

- cartographie de l'emplacement du site, extrait du plan cadastral, photo aérienne,
- plans de l'état actuel du terrain à aménager, topographique de la propriété, de masse du projet et en coupe,
- plans des réseaux existants, alimentation électrique, en eau du forage, eau potable et incendie, gaz, eaux pluviales, eaux usées, d'échelles comprises du 1/500^{ème} au 1/25000^{ème},
- cahier des charges de cession de terrains, parcelles ZN 219p, 220 et 221 à Chartres « Petit Archevilliers » SCI DONUT'S (17 pages).

Documents relatifs à l'espace tertiaire de la ZAC « Le Parc d'Archevilliers » :

- cahier des charges de cession de terrains, parcelles ZI 322, 325 et 375 SCI DONUT'S – parc animalier (16 pages),
- cahier des charges de cession de terrains, parcelles ZI 268, 269, 272, 367, 369, 372, 324, 340, 343, 346, 373, 376, 357 et ZN 175 SCI DONUT'S – parc animalier (17 pages),
- convention de participation Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et SCI DONUT'S du 10 mai 2017,
- Arrêté du Maire de Nogent le Phaye du 25 octobre 2016, accordant permis de construire avec prescriptions (n°PC282781600011 – surface plancher 156m²), accompagné de :
. l'avis favorable de la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain du 24 août 2016, des observations du SDIS28, du 11 août 2016, (2 pages), des renseignements sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable – Chartres Métropole du 03 octobre 2016, (2 pages), la confirmation d'aménagement de voirie pouvant supporter des camions de 19 tonnes
- du 20 septembre 2016, de l'agence d'architecture DIAGONAL,
- cahier des charges de cession de terrains, parcelle ZN 215p SCI DONUT'S – parc animalier (17 pages),
- Arrêté du Maire de Nogent le Phaye du 25 octobre 2016, accordant permis de construire avec prescriptions (n°PC282781600010 – surface plancher 2412m²), accompagné : des

renseignements sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable – Chartres Métropole du 03 octobre 2016, (2 pages), de la confirmation d'aménagement de voirie pouvant supporter des camions de 19 tonnes - du 20 septembre 2016, de l'agence d'architecture DIAGONAL, de l'avis favorable de la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain du 24 août 2016, des observations du SDIS28, du 09 août 2016, (2 pages), d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir du 09 août 2016,

- récépissé de dépôt de dossier de demande d'ouverture d'établissement pour l'élevage et l'entretien d'animaux d'espèces non domestique de la Préfecture d'Eure et Loir du 26 juillet 2016,
- courrier du Conseil en gestion technique et administrative des animaux sauvages en captivité du 24 octobre 2016 (3 pages),
- Arrêté du Maire de la commune de Chartres du 26 octobre 2016, accordant un permis de construire avec prescriptions (n°PC280851600051 – surface plancher 664 m²), accompagné du courrier d'ERDF du 18 août 2016 à Chartres Métropole, relatif au projet, des renseignements sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable – Chartres Métropole du 03 octobre 2016, (2 pages), de la confirmation d'aménagement de voirie pouvant supporter des camions de 19 tonnes - du 20 septembre 2016, par l'agence d'architecture DIAGONAL –
- autorisation de déposer par la SAS La Tanière, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un établissement présentant au public des espèces non domestiques au zoo refuge « La Tanière » délivrée par la mairie de Nogent le Phaye le 08 juin 2017.

1-5-1-3- Troisième classeur – annexe 2

Partie annexes :

- extrait Kbis à jour au 19 janvier 2016,
- Arrêté n° APO-28-2017-006 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques (otaries, ours), Préfecture d'Eure et Loir (DDCSPP) du 05 mai 2017 (courrier d'accompagnement plus 4 pages),
- Arrêté n° APO-28-2015-005, portant autorisation d'ouverture d'un établissement fixe de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (wallaby de Benett, daims) Préfecture d'Eure et Loir (DD,CSPP) du 24 avril 2015 (3 pages),
- listes d'espèces animales (en anglais) (4 pages),
- Arrêté n°CDC-28-2015-006, portant attribution du certificat de capacité relatif à la présentation au publique d'animaux d'espèces non domestiques, Préfecture d'Eure et Loir (DDCSPP) du 13 mars 2015 (2 pages),
- certificat de capacité accordé pour la présentation d'otaries et d'ours au public à Mme. Maria Luisa Fornaciari, par la Préfecture de Police de Paris du 28 juillet 2014 (2 pages),
- demande de renseignements complémentaires, préalables à certificat de capacité concernant Mme Florence Ollivet Courtois, Préfecture Essonne du 25 août 2017 (2 pages),
- Arrêté n°2011-PREF-DDPP-45, portant attribution de certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, Préfecture Essonne du 17 juin 2011 (2 pages),
- attestation d'emploi de Mme Ollivet Courtois comme vétérinaire à l'établissement « La Tanière » du 05 avril 2017,

- attestation de connaissances délivrée à Mme Castel Charlotte pour exercer des activités liées aux animaux d'espèce domestique, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Centre-val de Loire du 03 mai 2016,
- accusé réception de dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale Préfecture d'Eure et Loir du 19 octobre 2017, avec check-list AEU complétude (2 pages),
- convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement – conditions techniques, administratives, financières et juridiques avec la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole non daté, ni signé (20 pages),
- facture Engie du 07 juillet 2017 (2 pages),
- facture d'électricité SYNELVA du 17 août 2017 (2 pages),
- contrat de service AD3D CAPTURE 28 sans date, traitement préventif des rongeurs sur le site (2 pages),
- contrat 24h/24h – gardiennage – télésurveillance – vidéo – surveillance – intervention – ronde avec la société Cinq sur Cinq Sécurité du 30 juin 2011 (10 pages),
- contrat d'évacuation des fumiers avec l'entreprise Lhopiteau, du 05 septembre 2017 (5 pages),
- rapport EACM sur la campagne de suivi de la qualité environnementale des eaux souterraines sur le site – novembre 2016 (18 pages),
- rapport d'analyses d'eau - Agrolab Group n° 615259 - 24 octobre 2016 (3 pages), n° 615260 - 21 octobre 2016 (4 pages), n° 615258 – 10 novembre 2016 (4 pages),
- évaluation de conformité du puits – définition d'un pompage d'essai - EACM – juin 2016 (74 pages utiles),
- dossier de demande d'autorisation d'exploiter un puits au titre de la loi sur l'eau – EACM – mars 2017 (73 pages utiles),
- compte rendu d'essai de pompage – sté Althéa Géo – du 10 octobre 2016 (23 pages),
- fiche Natura 2000 – FR2400552 – vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (12 pages),
- étude géotechnique de conception, phase avant-projet de la ferme « La Renaissance », CD24 à Nogent le Phaye – CEBTP agence de Chartres du 05 février 2016 (64 pages),
- notice photovoltaïque Triangle Horizon (19 pages),
- proposition de remise en état du site en cas de cessation d'activité et avis des mairies de Nogent le Phaye et Chartres (8 pages au total),
- étude d'impact du parc, volet faune/flore/habitats – bureau d'études en environnement ECOGEE de Meung-sur-Loire – mai 2018 (54 pages),
- dossier de demande d'autorisation de défrichement (18 pages),
- notice détaillant la présentation et les activités de la ferme pédagogique, ainsi que son règlement intérieur (35 pages),
- plan de secours (46 pages),
- déclaration d'activité des professionnels exerçant des activités en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques (35 pages),

1 – 5 – 2 – Dossier demande de permis de construire :

- document de demande de permis de construire du 21 décembre 2017 (18 pages), enregistré sous le n° PC 028 278 17 00006,

- plan de situation – (cartographie 1/25000^{ème}, photos satellite 1/50000^{ème} et 1/5000^{ème}),
- plan de masse existant, du projet, plan en coupe du terrain – échelle 1/1000^{ème},
- note descriptive (10 pages),
- plans de toitures, des façades et coupes :
 - . accueil, bâtiment de nuit des otaries, salle multimédia – sanitaires, espace vision subaquatique (1/200^{ème}),
 - notice de sécurité (7 pages), sanitaires, logement de fonction abri 2 roues local technique, TGBT, bâtiments puits de forage, de quarantaine, des vétérinaires (1/100^{ème}),
 - observatoire des ours (1/500^{ème}), notice de sécurité (8 pages), observatoire des ours – pièces complémentaires
 - . bâtiment animaux domestiques, type 1 et 2 (1/150^{ème}), type 3 et 4 (1/200^{ème}),
 - . bâtiments type 1 à 19, de recueil de diverses espèces non domestiques (1/100^{ème}),
- insertion du projet dans son environnement et photos,
- notes concernant la réglementation thermique des bâtiments neufs (5 feuilles), l'étude d'impact (1 page), la demande d'autorisation de défrichement (1 page),
- cahiers des charges de cession de terrains et convention de participation, identiques à ceux insérés ci-dessus en 1-5-1-2,
- dossier spécifique ERP - notice d'accessibilité (5 pages), notice de sécurité (8 pages),
- plans schématiques de secours, d'alimentation en eau du forage, réseaux d'eau potable et incendie, d'alimentation électrique, d'eaux pluviales, d'eaux usées, de gaz (1/2000^{ème}).

1 – 5 – 3 – Dossier de demande de permis d'aménager (Nogent-le-Phaye) :

- formulaire de demande de permis d'aménager du 21 décembre 2017 (18 pages), enregistré en mairie sous le N° PA 028 278 17 00001,
- plan de situation – (cartographie 1/25000^{ème}, photos satellite 1/50000^{ème} et 1/5000^{ème}),
- notice descriptive (9 pages), plan de l'état actuel du terrain à aménager, plan de masse du projet, plan en coupe du terrain (1/1000^{ème}),
- plans des façades et des toitures. Pour les bâtiments ERP : plans des façades, de toiture et de niveau de l'accueil, bâtiment de nuit des otaries, salle multimédia – sanitaires, espace de vision subaquatique, logement de fonction, abri 2 roues, local fuel, local technique, local TGBT, du puits de forage, de quarantaine, des vétérinaires, de stockage, des ours (100 à 300^{ème}), observatoire des ours, notice de sécurité (8 pages), bâtiment animaux domestiques, type 1 et 2, 3 et 4 (1/150^{ème} à 1/500^{ème}),
- bâtiments de type 1 à 19 : identiques à ceux mentionnés dans le dossier de permis de construire, tout comme les notes concernant la réglementation thermique des bâtiments neufs l'étude d'impact et la demande d'autorisation de défrichement (1-5-2),
- accusé réception de dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale, Préfecture Eure-et-Loir du 19 octobre 2017,
- cahiers des charges de cession de terrains et convention de participation, identiques à ceux insérés ci-dessus en 1-5-1-2,
- dossier spécifique ERP - notice d'accessibilité (5 pages), notice de sécurité (8 pages),
- plans schématiques de secours, d'alimentation en eau du forage, réseaux d'eau potable et incendie, d'alimentation électrique, d'eaux pluviales, d'eaux usées, de gaz (1/2000^{ème}), (cf.1-5-1-2),

- convention de participation Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et SCI DONUT'S du 10 mai 2017.

1 – 5 – 4 – Dossier de demande de permis d'aménager (Chartres) :

- formulaire de demande de permis d'aménager du 21 décembre 2017 (18 pages), enregistré en mairie sous le N° PA 28 085 17 0004.

Hormis l'absence des plans de façade et le dossier spécifique ERP (notice d'accessibilité et notice de sécurité) ce dossier est similaire à celui de la demande faite auprès de la commune de Nogent Le Phaye.

1 – 5 – 5 – Divers :

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du Centre-Val de Loire avec la réponse du porteur du projet complètent ce dossier.

J'ai procédé à l'étude comparative entre les éléments du dossier dématérialisé et la documentation papier.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2 - 1 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision E18000092/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 04 juin 2018, j'ai été nommé en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique mentionnée en première page du présent rapport.

2 - 2 - Modalités de l'enquête :

J'ai pris attache avec la Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture, afin de déterminer les dates de début et fin d'enquête et convenir des périodicités des permanences.

Deux communes étant concernées, il a été arrêté le principe de quatre permanences en mairie, selon le calendrier suivant :

- lundi 25 juin 2018 de 13h30 à 16h30 à Nogent-le-Phaye, retenu siège de l'enquête,
- mercredi 04 juillet 2018 de 09h30 à 12h30 à Chartres,
- samedi 21 juillet 2018 de 09h30 à 12h30 à Chartres,
- vendredi 27 juillet 2018 de 16h à 19h à Nogent-le-Phaye.

J'ai participé à une réunion à la Préfecture le 15 juin 2018, en présence de membres du service instructeur, de M. Violas (demandeur), accompagné des différents collaborateurs ayant participé à l'étude et à l'élaboration du dossier d'enquête, des élu et attachés administratifs des communes de Nogent-le-Phaye et Chartres.

L'objet était une présentation succincte du projet ainsi que la prise en charge de la documentation nécessaire à l'enquête publique.

Le 25 juin 2018 en matinée, j'ai utilement visité le site en compagnie de M. Violas pour mieux appréhender les enjeux.

2 - 3 - Information effective du public :

Publicité par affichage :

L'avis d'enquête, émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir, a été publié dans les temps requis, par voie d'affichage sur les panneaux réservés à cet usage, à proximité immédiate et à l'extérieur des mairies concernées.

Des panneaux au format et couleurs prescrits par l'article 123-11 du code de l'Environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 ont été implantés en bordure de la voirie voisine du site, par les soins du pétitionnaire.

L'affichage de cet avis a également été effectué à proximité des mairies dont le territoire se situe dans un rayon de 2 kms du lieu du projet, soit Sours, Gellainville, Champhol, Gasville-Oisème. J'ai vérifié la présence de cet avis épisodiquement, lors de permanences tenues.

Publicité par voie de presse :

Ce même avis a été inséré sous la rubrique « annonces légales » de deux journaux habilités, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- l'Echo Républicain, 8 et 29 juin 2018,
- Horizons Eure-et-Loir, 8 et 29 juin 2018

Autre forme publicitaire :

le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir mentionne l'enquête en publiant l'arrêté d'ouverture et les documents relatifs aux permis de construire, d'aménager, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale.

L'ensemble du dossier était également consultable sur le site de la commune de Nogent-le-Phaye, qui logeait également le registre d'observation électronique.

2 - 4 - Déroulement et climat de l'enquête :

La consultation s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les permanences assurées en mairie, tant à Nogent-le-Phaye qu'à Chartres permettaient aux visiteurs ou observateurs éventuels, d'accéder au lieu de consultation sans difficulté, y compris pour les personnes à mobilité réduite

2 - 5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :

A l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête de Nogent-le-Phaye m'a été remis le 27 juillet 2018 à 19h00. Celui de Chartres m'est parvenu par voie postale le 02 août 2018.

J'ai pris contact avec les différentes municipalités situées dans le rayon impacté par le projet, pour recueillir éventuellement l'extrait de délibération municipale s'y rapportant.

Sont joints au présent rapport ceux qui m'ont été remis (Nogent-le-Phaye) ou parvenus (Gasville-Oisème).

2 – 6 – Relation comptable des observations :

Lors des permanences assurées, je n'ai pas reçu de visite relative au projet. Aucune personne n'est venue consulter le dossier durant la période considérée.

- Trois observations ont été recueillies par voie dématérialisée ainsi qu'une remarque orale.
- Une quatrième observation parvenue même voie le dernier jour de l'enquête n'a pu être prise en compte, en raison du dépassement du délai imparti (19h29, la limite étant 19h00).
- Une remarque orale a été formulée.

2 - 6 – 1 – Avis de l'Autorité Environnementale :

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire : cet organisme, dont l'avis se borne à la qualité de l'étude d'impact, note que le projet est décrit clairement, en relation avec les risques engendrés par l'installation. Le dossier prend globalement en compte les incidences directes ou indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Ses principales recommandations sont :

- pour le forage, l'étude et le suivi de l'incidence quantitative du prélèvement sur la nappe lors de la mise en œuvre du projet à plein régime,
- d'étudier la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage des pâtures ou remplissage des lagunes afin de préserver la ressource en eau souterraine,
- de modéliser les effets d'un incendie des stockages de fourrage et la mise en place des mesures pour circonscrire les effets thermiques à l'intérieur des limites de propriétés,
- l'estimation des émissions de gaz à effet de serre du projet.

Conformément à l'article L122.1 V du code de l'environnement les réponses du porteur du projet sont annexées à cet avis.

2 - 6 – 2 – Analyse des observations :

Les différentes observations (trois), émises par voie dématérialisée, sont favorables à très favorables au projet. Elles émanent d'une personne particulière, d'un établissement hôtelier et d'une association spécialisée dans l'organisation de retraite des animaux de laboratoire, en fin de protocole.

La remarque orale émane de Madame le Maire de Nogent-le-Phaye, rapportant les propos de son homologue de Gasville-Oisème. Elle est relative aux inconvénients subis par les riverains de « La Roguenette », recueil des eaux pluviales de la zone d'activités du parc d'Archevilliers, lors de phénomènes pluvieux intenses.

La crainte réside en les effets de ruissellement ajoutés, suite à l'imperméabilisation prévue sur le site, intercalé entre la rivière et la zone.

Une synthèse de ces observations a été notifiée à Monsieur Violas le 02 août 2018 en mairie de Nogent-le-Phaye.

Son mémoire en réponse m'est parvenu le 10 août 2018, démontrant la limitation des rejets à l'aide d'un bassin de rétention régulateur d'occurrence décennale. Ce document est annexé au présent rapport.

A Nogent-le-Phaye le 27 août 2018,
Jean-Claude Hénault,
Commissaire enquêteur



Pièces annexées :

- décision de désignation du commissaire enquêteur
- copie de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2018
- avis d'enquête publique
- publications de presse
- registres d'enquête publique
- certificats d'affichage et d'attestation de mise à disposition du dossier
- procès-verbal des observations recueillies, après enquête publique
- courrier en réponse à ces observations
- extraits du registre des délibérations des communes de Nogent-le-Phaye et de Gasville-Oisème.
- copie observation non prise en compte pour dépôt hors délai.

Département d'Eure et Loir

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande d'autorisation
d'exploiter un bâtiment logistique, déposée par
la SAS LA TANIÈRE en vue de la création
d'un parc zoologique/refuge sur les communes
de Nogent-Le-Phaye et Chartres*

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique, au titre des installations classées protection environnement, de permis de construire et permis d'aménager, présentées par la SAS « La Tanière », s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2018 dans de très bonnes conditions et sans incident.

1 – Considérations

générales :

Le propriétaire de la ferme du Grand Archevilliers gère actuellement, sur une partie du site, une réserve d'animaux d'espèces domestiques et non domestiques.

Sa vocation pédagogique en fait un établissement accueillant tous les publics, notamment scolaires, depuis 2013.

Devant le nombre croissant de visiteurs, les diverses demandes d'hébergement d'animaux non domestiques provenant de multiples horizons, les possibilités d'accueil des lieux et son attachement au monde animal, ce propriétaire projette l'extension de son domaine en le transformant en zoo-refuge.

Relatives au projet :

Ce projet émane d'un constat sur les problèmes rencontrés pour placer les animaux non domestiques abandonnés, saisis ou confisqués, dans des espaces dignes et dans de bonnes conditions.

L'intention étant de résoudre ces difficultés dans la mesure de ses moyens, le demandeur envisage des travaux, installations et ouvrages correspondant aux exigences réglementaires.

Ainsi sont soumis à autorisation préfectorale la présentation au public d'animaux et la mise en conformité du forage nécessaire à l'approvisionnement en eau pour répondre aux besoins sur le site :

- présentation au public d'animaux (autorisation) : de par sa vocation, l'établissement apparaît comme un refuge et un site pédagogique de grand intérêt.

L'aménagement en parc d'accueil pour visiteurs est un atout pour équilibrer les investissements financiers consentis.

Il est suffisamment dimensionné pour recevoir une grande variété d'espèces, y compris jusqu'aux pachydermes et offrir ainsi une attractivité certaine, dépassant le cadre local.

- la déclaration de détention de chiens vaut pour leur nombre inférieur à 50 dans le domaine de transit et de garde,

- la mise en conformité du forage (autorisation) : le puits, d'une profondeur de 65m capte dans la nappe de Beauce. Le débit moyen est estimé à 43m³/h pour un seuil critique de 49m³/h. Lors d'essais de pompage continu au-delà de 72 heures avec un rabattement au droit du puits de 17,49m, celui de deux puits voisins été à -39cm, distant de 84m et -17cm à 236m, traduisant une incidence très faible. L'évaluation des besoins annuels est de 80 000m³, soumettant les prélèvements à déclaration,

- le rejet d'eaux pluviales à déclarer pour une surface inférieure à 20 ha, équivaut à l'aire de la propriété, (19.7 ha). Ce rejet correspondra aux infiltrations et à la rétention des surfaces imperméabilisées, à diffuser en période opportune, vers la rivière exutoire proche pour en limiter les effets indésirables d'écoulement.

Sur le dossier d'enquête :

Les documents constituant le dossier sont de grande qualité. Ils traitent des différents thèmes pouvant être développés, relatifs au projet.

Les analyses sont objectives et approfondies. Cet ensemble présente cependant la particularité d'être volumineux. Si le contenu est utile dans son ensemble technique, il pourrait être soulagé de certaines pièces non nécessaires à l'enquête elle-même.

La partie « résumés non techniques » représente une très bonne synthèse, essentielle à la bonne compréhension du sujet.

Sur l'enquête :

La publicité afférente à l'enquête ne semble pas avoir été très médiatisée. Seuls l'affichage en mairies concernées et des communes voisines, sur site et les publications légales, y compris par voie dématérialisée, sont de nature à avoir attiré l'attention de l'observateur éventuel.

La consultation s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les salles ou bureaux où j'ai tenu permanences étaient assez spacieux et d'accès possible à toutes personnes.

L'accueil par les personnes attachées à l'administration des deux communes a été avenant et mérite d'être souligné.

Relatives aux observations :

Les trois observations recueillies l'ont été par voie dématérialisée et d'horizons différents (particulier, établissement hôtelier et association de protection animalière). Elles affirment empathie, intérêt ou soutien sans réserve favorable au projet.

L'observation orale émanant de la commune de Gasville-Oisème, rapportée par Madame le Maire de Nogent-le-Phaye, traduit une inquiétude : celle de voir l'augmentation des rejets d'eau pluviale dans « La Roguette », suite à fortes précipitations. Elle n'émet pas d'avis particulier mais demande la création d'un bassin de rétention généreusement dimensionné pour compenser l'imperméabilisation partielle du site. Le mémoire réponse prévoyant un bassin régulateur de capacité étudiée sur une occurrence décennale apparaît suffisant.

Par ailleurs le dossier d'enquête ne semble pas avoir été consulté durant la période arrêtée, dans les deux mairies concernées. Les dates déterminées, même si elles débordent sur la durée estivale, n'ont plus la même importance avec la possibilité de consultation et observation par Internet.

La raison la plus plausible me paraît être de savoir qu'un parc animalier existe en cet endroit et que l'extension ne suscite pas de remarque particulière quant à la destination qui en est faite, d'où indifférence ou approbation tacite.

2 – Avis motivant mes conclusions :

L'établissement est bien situé géographiquement pour l'activité recherchée :

- bien que territorialement sur la commune de Nogent-le-Phaye (99%), sa position en fait une vitrine originale, orientée vers l'agglomération de Chartres,
- il est classé en zone d'activité d'extension future de l'urbanisation du « jardin d'entreprises » et séparé du secteur urbain par des établissements tels que bureaux d'entreprise, bâtiments résidentiels, concessionnaires automobiles, ainsi que de voiries à grande circulation,
- les bâtiments résidentiels « Capwest » (130 chambres actuellement et à 200 à terme) possèdent des appartements bien isolés et ne sont pas sous influence sonore ou olfactive. Ils sont plus ou moins protégés par les vents dominants,

- il est entouré de surfaces agricoles ou zones d'activités et sera bientôt bordé dans sa partie Est par une implantation autoroutière. Sa proximité avec des axes routiers importants (A11 – RD910), doit permettre une circulation routière aisée vers le site.

Le parc présente un intérêt attractif :

- il comble un vide constaté en matière de réserve zoologique dans la région,
- les espèces recueillies vont être diversifiées avec l'arrivée d'une faune nouvelle, dans un cadre attirant pour les visiteurs,
- de nouvelles activités éducatives et pédagogiques compléteront utilement les visites ou seront développées thématiquement, au bénéfice d'établissements scolaires, entre autre.

Ce parc risque cependant de rencontrer un phénomène de saturation devant les afflux d'animaux qui ne manqueront pas de le compléter rapidement, notamment par les saisies, abandons et signalements des associations militant pour la protection animale, sans préjuger des suites données à la proposition de loi relative à « l'interdiction de l'utilisation des animaux vivants dans les établissements de spectacles itinérants ».

Le forage ne m'apparaît pas susceptible d'influencer les puits voisins sur leur rabattement. Le débit maximum sera rarement à exceptionnellement atteint et non constant, en évaluant le débit annuel sollicité. Sa régularisation va l'intégrer à l'ensemble de puisage dans la nappe de Beauce dépassant les 1320 points de prélèvement dans le département (cf. OUGC28).

Le défrichement soumis à dédommagement, faute d'implantation compensatoire, me paraît quelque peu excessif : cette zone boisée « parc à daims » est en effet « rognée » par les cervidés dans sa partie sous-bois, mais les arbres resteront en place ou seront remplacés pied par pied. En outre, les implantations arbustives dans et autour des enclos, y compris le labyrinthe arboré, sont de nature à équilibrer ce fait, même si certaines essences ne sont pas admises en compensation.

La réalisation du bassin de rétention du site a été étudiée pour répondre à un évènement décennal. Conçu pour infiltrer et réguler, il est destiné à ne pas s'ajouter à l'écoulement pluvial venant de la zone d'activités chartraine en cas de fortes précipitations, vers La Roguenette.

Toutefois, les désordres climatiques subis récemment en la matière nous placent dans une incertitude à intégrer pour l'avenir, sans que le projet en soit éventuellement l'acteur. Il est bon de considérer aussi les étanchéités futures de cette zone dont toutes les parcelles ne sont pas encore occupées.

3 – Conclusions :

Le zoo-refuge « La Tanière » se présente comme une réserve animalière d'utilité, encadré par un service vétérinaire de grande qualité.

Il se différencie des parcs zoologiques rencontrés, par l'accueil d'animaux sans sélection préalable, qu'il convient de recevoir au gré des événements et de diverses provenances, à vérifier rigoureusement sur le plan sanitaire.

Il est d'un intérêt éducatif indéniable, dans l'approche des mœurs de la faune sauvage et sa vulgarisation, tout en la respectant.

Sa situation géographique est pertinente :

- proximité d'une agglomération importante,
- proche d'axes routiers conséquents et de la région parisienne,
- absence d'établissement comparable dans la région proche,
- en bordure d'une zone d'activités, il n'entrave pas le domaine agricole,
- positionné le long d'une desserte de transport en commun de l'agglomération Chartraine.

Les demandes d'hébergement d'animaux justifient et confortent l'implantation d'un parc de ce genre.

Le projet est créateur d'emplois non négligeable et pérenne pour l'exploitation du site.

Economiquement, il est de nature à permettre l'augmentation de la fréquentation touristique et de séjour prolongé dans l'agglomération, par son complément attractif.

Il conviendra de repenser l'accès de la RD24 vers le parc si l'affluence le nécessite.

Le parc ne doit pas entraîner de nuisances sonores et olfactives particulières de par sa position au regard des vents dominants et sa proximité d'une future voie à grande circulation,

La documentation et les études constituant le dossier d'enquête me semblent répondre objectivement à toute question pouvant se poser quant à la conception et à l'exploitation du site.

De l'analyse du dossier, de l'enquête effectuée et des éléments recueillis, des considérations, avis et conclusions exposés ci-dessus,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** et sans réserve au projet de création d'un parc zoologique-refuge sur les communes de Nogent-le-phaye et Chartres, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

A Nogent-le-Phaye le 27 août 2018,
Jean-Claude Hénault,
Commissaire enquêteur

Département d'Eure et Loir

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire,
déposée par la SAS LA TANIÈRE en vue de la
création d'un parc zoologique/refuge sur les
communes de Nogent-Le-Phaye et Chartres*

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique, au titre des installations classées protection environnement, de permis de construire et permis d'aménager, présentées par la SAS « La Tanière », s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2018 dans de très bonnes conditions et sans incident.

1 - Considérations

Générales :

Le propriétaire de la ferme du Grand Archevilliers gère actuellement, sur une partie du site, une réserve d'animaux d'élevage d'espèces domestiques et non domestiques. Sa vocation pédagogique en fait un établissement accueillant tous les publics, notamment scolaires, depuis 2013.

Devant le nombre croissant de visiteurs, les diverses demandes d'hébergement d'animaux non domestiques provenant de multiples horizons, les possibilités d'accueil des lieux et son attachement au monde animal, ce propriétaire projette l'extension de son domaine en le transformant en zoo-refuge.

Relatives au projet :

Ce projet émane d'un constat sur les problèmes rencontrés pour placer les animaux non domestiques abandonnés, saisis ou confisqués, dans des espaces dignes et dans de bonnes conditions.

Pour permettre de loger ces différentes espèces, des constructions et aménagements sont nécessaires. Aussi les installations techniques et animalières sont prévues, avec un agencement rationnel.

Les locaux techniques, logement de fonction et les bâtiments de stockage se situent dans la zone Nord-Ouest à proximité du corps de ferme. Ils sont d'accès aisé par le CR72 et non autorisé au public.

L'implantation des constructions est prévue à 6 mètres minimum des limites séparatives, avec le respect de quatre mètres entre elles pour tous les bâtiments du site.

Leur réalisation sera :

- en béton peint pour les bâtiments ; vétérinaire, de quarantaine, des ours et otaries, avec toiture terrasse,
- ossature et bardage bois avec installation de panneaux solaires pour le logement de fonction,
- façades à support métallique et protection bois majoritaire, toiture terrasse pour le bâtiment d'accueil,
- structure métallique et bardage bois, bac acier ou panneaux sandwich, pour les habitations d'accueil, de nuit des animaux, toiture à simple ou double pente avec panneaux photovoltaïques au-dessus des animaux domestiques.

La hauteur totale de ces installations sera inférieure à 13m, pour le respect du cône de vue de la cathédrale de Chartres.

Les limites séparatives du domaine seront matérialisées par une clôture périphérique en panneaux métalliques de type bac acier, avec portails coulissants ou à battants, d'une hauteur de 1m80 minimum, dans un double but anti-intrusion et anti-évasion de couleur gris ou vert (RAL 7035 ou 6028) selon affinité avec les lieux environnants.

Le parking visiteurs sera aménagé en extérieur de cette clôture.

Les eaux pluviales se verront collectées selon leur point de chute :

- vers un ouvrage de traitement de type débourbeur-déshuileur pour les ruissellements sur voirie, allées et toitures, avant de rejoindre le bassin de rétention,

- par des noues de collecte les dirigeant vers ce même bassin de rétention-régulation ou par infiltration diffuse sur les surfaces meubles.

Sur le dossier d'enquête :

Le dossier apparaît complet dans sa composition. Outre la demande de permis de construire, sont joints une description du projet, avec les plans de l'ensemble des constructions futures, accompagnées de notices spécifiques de sécurité, relatives à la salle multimédia et vision subaquatique ainsi qu'à l'observatoire des ours. Il n'appelle pas d'observation ou de remarque de ma part.

Avis motivant mes conclusions :

Les installations pour animaux sont conçues dans le but de garantir le bien-être des pensionnaires, en luminosité, chauffage, hygrométrie, ventilation, aménagement intérieur, revêtements, peintures, hygiène, désinfection, correspondant aux besoins de chaque espèce... avec adaptation des bâtiments.

A titre d'exemple, leur surface s'étagera de 37m² pour une petite volière ou locaux à primates, à 621 m² pour les éléphants.

Parallèlement, la conception des édifices prend en compte les mesures pour faciliter les accès et interventions des personnels techniques et animaliers dans les domaines de la sécurité et de l'entretien.

L'installation de panneaux solaires et photovoltaïques (environ 1130m²) va permettre de diminuer de 10% la consommation électrique nécessaire au fonctionnement.

Dans le domaine de l'accueil du public, un effort particulier est porté sur les sanitaires et l'accès aux personnes à mobilité réduite (ascenseurs).

Conclusions :

Le dossier présente les documents essentiels à la compréhension du sujet. Les plans sont clairs et permettent d'appréhender les différentes édifications envisagées :

- aux personnes attachées à la surveillance, au suivi et aux soins des animaux,
- au confort des multiples espèces hébergées, engendrant jusqu'à dix-neuf types de locaux adaptés.

Les emplacements des locaux techniques et des logements sont nettement séparés du parc, d'accès direct et indépendants de la zone d'accueil du public.

Leur implantation dans cette zone me semble logique, au plus près de l'entrée-sortie privée du site.

La planification des bâtiments réservés aux animaux prend correctement en compte la sécurité et les mesures pour favoriser le travail des personnels attachés, par ses aménagements permettant d'éviter le contact direct, avec les fauves notamment.

L'habillage extérieur des constructions marie habilement le bardage en bois et parties végétalisées aidant l'intégration du site à son environnement.

Cet ensemble contribuera à ajouter ou amplifier une tache de verdure dans une zone régionale qui en est plus ou moins dépourvue.

Le ruissellement des eaux provenant des surfaces imperméabilisées ne sera pas simultané avec celui du parc d'activités de par la régulation créée.

De l'analyse du dossier, de l'enquête effectuée et des éléments recueillis, des considérations, avis et conclusions exposés ci-dessus.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au permis de construire, dans le cadre du projet de création d'un parc zoologique-refuge sur les communes de Nogent-le-phaye et Chartres.

A Nogent-le-Phaye le 27 août 2018,
Jean-Claude Hénault,
Commissaire enquêteur



Département d'Eure et Loir

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis d'aménager
déposée par la SAS LA TANIÈRE en vue de la
création d'un parc zoologique/refuge sur les
communes de Nogent-Le-Phaye et Chartres*

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique, au titre des installations classées protection environnement, de permis de construire et permis d'aménager, présentées par la SAS « La Tanière », s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2018 dans de très bonnes conditions et sans incident.

1 - Considérations

Générales :

Le propriétaire de la ferme du Grand Archevilliers gère actuellement, sur une partie du site, une réserve d'animaux d'élevage d'espèces domestiques et non domestiques. Sa vocation pédagogique en fait un établissement accueillant tous les publics, notamment scolaires, depuis 2013.

Devant le nombre croissant de visiteurs, les diverses demandes d'hébergement d'animaux non domestiques provenant de multiples horizons, les possibilités d'accueil des

lieux et son attachement au monde animal, ce propriétaire projette l'extension de son domaine en le transformant en zoo-refuge.

Relatives au projet :

Ce projet émane d'un constat sur les problèmes rencontrés pour placer les animaux non domestiques abandonnés, saisis ou confisqués, dans des espaces dignes et dans de bonnes conditions.

Pour permettre de loger et d'exposer les différentes espèces, des constructions spécifiques et un agencement logique s'avèrent nécessaires.

Ainsi les aménagements prévus vont se porter principalement sur les points suivants :

- adaptation de la voirie, vers et sur le site,
- assurer une qualité de vie décente aux pensionnaires,
- recréer autant que possible un cadre de leur milieu naturel,
- intégrer le parc dans un ensemble paysager peu commun et reposant,
- faciliter la déambulation et assurer la protection des visiteurs.

Sur le dossier d'enquête :

La documentation constituant le dossier me semble complète. Hormis la demande de permis d'aménager et la notice descriptive, ce dossier est semblable à celui du permis de construire.

Il contient les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Avis motivant mes conclusions :

La voirie aboutissant au site se traduit par deux accès principaux :

- l'une au Nord-Ouest (CR72), en limite de la zone d'activité et vers la zone technique, sera calibrée pour le passage de poids lourds jusqu'à 19 tonnes. Prolongée par une voie périphérique le long du Nord et de l'Est, elle est la desserte pratique de toute la logistique nécessaire à la vie et au fonctionnement du domaine,
- l'autre, au Sud et en limite de la RD24, vers le parking et le bâtiment d'accueil du public. Le stationnement est dimensionné pour recevoir 138 permanentes et jusqu'à 480 selon affluence. La surface sera arborée et comportera des noues d'infiltration/évacuation selon l'importance des précipitations.

- Un accès technique annexe est situé en extrémité du parking visiteurs permettant les évacuations de bennes à fumier, pour raison de commodité.

La clôture périmétrique du site (hors parking), haute de 1.80 à 2 mètres reposera sur un lit bétonné en forme de « L » offrant une résistance accrue à son renversement. La voie routière de 6m de large au minimum, la longeant sur plus de la moitié de son parcours, permettra un déplacement rapide vers tous les points du site et constituera une bande sécuritaire en cas d'évasion d'enclos.

L'agencement des parcelles tiendra compte des spécificités de ses habitants. Des barrières visuelles entre elles permettront un voisinage prédateurs-proies. La mise en place de matériaux naturels sera privilégiée.

De l'ensemble, deux enclos méritent attention particulière dans leur aménagement :

- celui des ours qui présente un intérêt paysager s'intégrant remarquablement dans le décor, surmonté d'une passerelle observatoire,
- celui des otaries, comportant une possibilité de les observer derrière une vitre à hauteur du bassin, qui est également doté d'une salle multimédia.

Des ascenseurs faciliteront le déplacement d'un niveau à l'autre, à l'intérieur de ces constructions.

Sur un plan pédagogique et de familiarisation avec la gent domestique, un enclos donnera la possibilité d'approche et de contact du public avec des espèces de petite taille.

Les clôtures seront adaptées à la taille des animaux. Certaines seront doublées de grilles électrifiées selon nécessité.

Les différents réseaux d'alimentation en eau potable et incendie, du forage, eaux pluviales et usées apparaissent bien distribués, tout comme l'électricité.

Un bassin de rétention sera creusé pour recueillir les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées, avec un rôle régulateur, afin de ne pas s'ajouter à l'écoulement du parc d'activités voisin vers la rivière exutoire, lors de fortes précipitations. Il me semble correctement dimensionné, sur la base de précipitations décennales.

L'agencement du domaine est programmé en trois phases dont la première, la plus importante (avec zone technique, voirie, accueil, parkings...), permettra l'ouverture du parc dès son achèvement.

Conclusions :

L'aménagement du zoo-refuge « La Tanière » présente des aspects et caractéristiques semblables aux parcs animaliers agréés et reconnus sur notre territoire.

Les accès sont d'usages différents et appropriés, évitant toute interférence public/privé. Les voies sont structurées pour permettre la circulation des véhicules de secours.

Le parking visiteurs offre une gamme d'emplacements étoffée, notamment d'abris deux-roues à autocar, en passant par camping-car, dans un cadre accueillant.

La « personnalisation » des enclos doit restituer le milieu d'origine de ses habitants pour leur assurer un refuge digne et paisible.

L'accueil temporaire en chenil sera assuré pour le compagnon du touriste, durant sa période de visite.

Pour résumer, l'aspect visuel offert au visiteur sera un dépaysement total dans un environnement à dominante agricole, à proximité du tissu urbain.

De l'analyse du dossier, de l'enquête effectuée et des éléments recueillis, des considérations, avis et conclusions exposés ci-dessus,

J'émet un AVIS FAVORABLE au permis d'aménager, dans le cadre du projet de création d'un parc zoologique-refuge sur les communes de Nogent-le-phaye et Chartres.

A Nogent-le-Phaye le 27 août 2018,
Jean-Claude Hénault,
Commissaire enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

04/06/2018

N° E18000092 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 31/05/2018, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

les demandes de permis de construire, d'aménager et d'autorisation déposées par la SAS LA TANIÈRE en vue de la création d'un parc zoologique/refuge situé sur le territoire des communes de NOGENT-LE-PHAYE et CHARTRES (Eure-et-Loir) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude HENAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

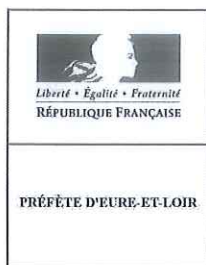
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur Jean-Claude HENAULT et à la SAS LA TANIÈRE.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,





Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
- LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
- LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BÂTIMENT LOGISTIQUE
- LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER
sur la demande présentée par la **SAS LA TANIÈRE Zoo-Refuge**
concernant la création d'un parc animalier/refuge
sur les communes de **NOGENT-LE-PHAYE** et **CHARTRES**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre IV (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par la **SAS LA TANIÈRE Zoo-Refuge** en vue d'exploiter un parc animalier/refuge sur le territoire des communes de **NOGENT LE PHAYE** et **CHARTRES** ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Nogent-le-Phaye le 21 décembre 2017 par la **SAS LA TANIÈRE Zoo-Refuge** en vue de la création d'un parc animalier/refuge pour animaux d'espèces non domestiques situé Le Grand Archevilliers – 28630 **NOGENT LE PHAYE** ;

Vu les pièces annexées à la demande de permis de construire, et notamment l'étude d'impact du projet ;

Vu les demandes de permis d'aménager déposées en mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres déposées le 21 décembre 2017 par la **SAS LA TANIÈRE Zoo-Refuge**. Le projet consiste à créer un aménagement général du site afin de concevoir un zoo refuge permettant d'accueillir et présenter des animaux sauvages dont l'origine des espèces recueillies proviennent essentiellement des saisies (administratives et douanières), demande de placement... ;

Vu les pièces annexées aux demandes de permis d'aménager ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la **SAS LA TANIÈRE Zoo-Refuge** ;

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Claude HENAULT, retraité de la gendarmerie, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation pour les rubriques détaillées en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SAS LA TANIÈRE Zoo-Refuge. à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant, qu'en application des articles L. 123-2 et L. 123-6 du code de l'environnement, l'exploitant et les mairies de NOGENT-LE-PHAYE et CHARTRES ont demandé par courriers des 1^{er} mars 2018, 13 et 15 mars 2018 que soit réalisée une enquête publique unique mise en place par la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123--27 et R. 181-36 du Code de l'Environnement :

- sur la demande d'autorisation présentée par la SAS LA TANIÈRE Zoo-Refuge en vue de créer et exploiter un parc animalier/refuge sur le territoire des communes de Nogent-le-Phaye et Chartres.
- sur les demandes de permis de construire et permis d'aménager déposées par la SAS LA TANIÈRE Zoo-Refuge en vue de créer et exploiter un parc animalier/refuge sur le territoire des communes de Nogent-le-Phaye et Chartres.

Les rubriques concernant les activités soumises à déclaration, enregistrement et autorisation sont détaillées en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 33 jours du lundi 25 juin 2018 à 13H30 au vendredi 27 juillet 2018 à 19H00.

Article 3 : Les dossiers constitués par le demandeur, comprenant une étude d'impact, une étude de dangers, et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique unique, dont l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant, seront déposés dans les mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies.

Ces dossiers seront également consultables par voie dématérialisée sur les sites internet de la mairie de Nogent-le-Phaye, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.nogent-le-phaye.com>.

De même, l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres et à l'adresse électronique dédiée suivante : enquete.lataniere.nogentlephaye@gmail.com. Il pourra également les adresser par voie postale en mairie de Nogent-le-Phaye à l'attention du commissaire enquêteur.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Patrick VIOLAS chargé du dossier pour la SAS LA TANIÈRE.

Article 4 : Monsieur Jean-Claude HENAULT, retraité de la gendarmerie, est désigné Commissaire-Enquêteur, il siègera aux jours et heures suivants :

en mairie de NOGENT-LE-PHAYE

- lundi 27 juin 2018 de 13H30 à 16H30
- vendredi 27 juillet 2018 de 16H00 à 19H00

en mairie de CHARTRES :

- mercredi 4 juillet 2018 de 9H30 à 12H30
- samedi 21 juillet 2018 de 9H30 à 12H30

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la citoyenneté – Bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>).

Article 5 : Les communes de Nogent-le-Phaye et Chartres sont situées sur les lieux d'implantation de l'activité. Les communes de Sours, Gellainville, Champhol et Gasville-Oisème sont situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de Madame la Préfète, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché dans les mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres (communes d'implantation), dans les communes Sours, Gellainville, Champhol et Gasville-Oisème (communes incluses dans le périmètre d'affichage) et publié sur les sites internet de la préfecture et de la mairie de Nogent-le-Phaye. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de l'Eure et Loir prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Les maires de Nogent-le-Phaye et Chartres, compétents au titre des procédures de demande de permis de construire et d'aménager, prendront un arrêté municipal.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Maires des communes de Nogent-le-Phaye, Chartres, Sours, Gellainville, Champhol et Gasville-Oisème ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le - 6 JUIN 2018

Pour La Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

Le commissaire
enquêteur

ANNEXE 1

Désignation des installations telle en fonction des critères de la nomenclature ICPE et IOTA	Rubriques concernées	Quantité	(AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative des installations
<p>Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public de), à l'exclusion des magasins de vente au détail et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques correspondant aux activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présentation de poissons et d'invertébrés aquatiques, les capacités cumulées des aquariums et des bassins présentés au public étant inférieures à 10 000 litres de volume total brut ; • présentation au public d'animaux dont les espèces figurent dans la liste prévue par l'article R. 413-6 du code de l'environnement • présentation au public d'arthropodes. <p>Nota : sont visées les installations présentes sur un même site au moins 90 jours par an consécutifs ou non et dont l'activité de présentation au public est d'au moins 7 jours par an sur ce site</p>	2140		A	création
<p>Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc.) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines.</p> <p>2. De 10 à 50 animaux</p>	2120-2	49	D	création
<p>CHLORE (numéro CAS 7782-50-5) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. \geq à 500 kg A(3) 2. \geq à 100 kg mais $<$ à 500 kg 	4710	240 kg	D	Création
IOTA				
<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art. L214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils.</p> <p>5. Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h : (A) projet soumis à autorisation</p> <p>6. Dans les autres cas : (D) projet soumis à déclaration</p> <p>La capacité du forage est de 43m³/h et le secteur est couvert par une zone de répartition des eaux</p>	1.3.1.0	43m ³ /h	A	régularisation

Désignation des installations telle en fonction des critères de la nomenclature ICPE et IOTA	Rubriques concernées	Quantité	(AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative des installations
<p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>3. \geq à 200 000 m³/an : (A) projet soumis à autorisation 4. $>$ à 10 000 m³/an mais $<$ à 200 000 m³/an : (D) projet soumis à déclaration</p> <p>Les besoins du projet sont estimés à 80 000m³/an</p>	1.1.2.0	80 000 m ³	D	création
<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1. \geq à 20 ha : (A) projet soumis à autorisation 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : (D) projet soumis à déclaration</p> <p>La surface du bassin intercepté correspond à la surface du projet soit 19,7ha</p>	2.1.5.0	19.7 ha	D	création

A autorisation
D déclaration

La procédure d'autorisation environnementale est donc liée à la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées et à la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature IOTA.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du Code de l'Environnement)

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE, D'UNE INSTALLATION CLASSÉE ET D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER:

→ **OBJET** : CRÉATION D'UN PARC ZOOLOGIQUE/REFUGE

→ **DEMANDEUR** : SAS LA TANIÈRE Zoo/Refuge (**Siège social** : Le Grand Archevilliers – 28630 NOGENT-LE-PHAYE)

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : LE GRAND ARCHEVILLIERS – NOGENT- LE-PHAYE

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE**: *33 jours*, du LUNDI 25 JUIN 2018 À 13H30 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 À 19H00

→ **LE DOSSIER EST DÉPOSÉ DANS LES MAIRIES DE NOGENT-LE-PHAYE et CHARTRES**, OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DES MAIRIES ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

LE DOSSIER COMPREND UNE ÉTUDE D'IMPACT, UNE ÉTUDE DE DANGERS ET LES PIÈCES DE PROCÉDURE RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE DONT L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DE L'EXPLOITANT SI NÉCESSAIRE

LES RÉSUMÉS non TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE DANGERS AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DE L'EXPLOITANT SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE EN VERSION DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE NOGENT-LE-PHAYE A L'ADRESSE SUIVANTE : <http://www.nogent-le-phaye.com>

LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS A L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE SUIVANTE : enquete.lataniere.nogentlephaye@gmail.com

ET POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SAS LA TANIÈRE – M. PATRICK VIOLAS - TÉL : 0237342420 POUR L'INSTALLATION CLASSÉE, CHARTRES MÉTROPOLÉ - MME CORINNE DESCHAMPS – TEL 0237884323 POUR LE PERMIS D'AMÉNAGER CHARTRES ET LA MAIRIE DE NOGENT-LE-PHAYE - M. HERVÉ PETIT POUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMÉNAGER DE NOGENT LE PHAYE - TEL 0237316848

→ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : **M. JEAN-CLAUDE HENAUT**, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

DATE	HEURE	LIEU
LUNDI 25 JUIN 2018	13H30 À 16H30	NOGENT-LE-PHAYE
MERCREDI 4 JUILLET 2018	09H30 À 12H30	CHARTRES
SAMEDI 21 JUILLET 2018	9H30 À 12H30	CHARTRES
VENDREDI 27 JUILLET 2018	16H00 À 19H00	NOGENT-LE-PHAYE

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE NOGENT- LE-PHAYE. LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LES TROIS PROCÉDURES SOUMISES À L'ENQUÊTE SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE DE CHACUNE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE , À LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ – BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE-ET-LOIR : [HTTP://WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR/POLITIQUE-PUBLIQUES/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATION-DU-PUBLIC/ENQUETES-PUBLIQUES/TERMINEES](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees)

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR ACCORDERA L'AUTORISATION SOLlicitÉE ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA UN REFUS PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ.

LES MAIRES DE NOGENT-LE-PHAYE ET CHARTRES PRENDRONT, AU TITRE DE LA PROCÉDURE SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMÉNAGER, DES ARRÊTÉS SE PRONONÇANT SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET LE PERMIS D'AMÉNAGER.

Le commissaire
enquêteur,

Annonces classées

28

DOUY

Monique TOUCHARD, son épouse ;
Ses enfants ;
Ses petits-enfants
Et toute la famille
ont le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Michel TOUCHARD

Les obsèques civiles seront célébrées le
lundi 11 juin 2018, à 9 h 30, au complexe fu-
néraire des Pompes Funèbres Générales, 9,
avenue du Colonel-Parsons, à Châteaudun.
Ni fleurs ni plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

PFG, Châteaudun (02.37.45.20.70).

645874

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min
+ prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des
annonces légales électorales sur l'ensemble du département
de l'Eure-et-Loir et par arrêté ministériel du 21 décembre 2017
au tarif de 4,16 € hors taxes la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Identification de l'organisme qui passe le marché, pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE JOUY, 4, place de l'Eglise, 28300 Jouy, tél. 02.37.18.05.85, fax 02.37.18.05.94, email : commune.jouy28@jouy28.com ; web : www.jouy28.com
2. Objet du marché : accueil périscolaire des enfants de 3 à 12 ans (MEC C C J 2018 001).
3. Procédure : marché de services sociaux à procédure adaptée passé en application des articles 27 et 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
4. Nombre de lots : lot unique.
5. Date limite de réception des offres : vendredi 22 juin 2018 à 11 h 45.
6. Date d'envoi de l'avis à la publication : lundi 4 juin 2018.

Informations consultables sur notre profil d'acheteur :
<https://marches.oglo-chartres.fr>

463317

VIE DES SOCIÉTÉS

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE BERCHÈRES-SAINT-GERMAIN

AVIS

APPROBATION MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le public est informé que par délibération en date du 31 mai 2018, le conseil municipal a approuvé la modification du PLU.

Cette délibération, ainsi que le dossier correspondant, sont tenus à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

454602

NOGENT-LE-PHAYE ET CHARTRES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 6 juin 2018, aura lieu du lundi 25 juin, à 13 h 30, au vendredi 27 juillet 2018, à 19 heures, sur la demande d'autorisation présentée par la SAS LA TANIÈRE zoo/refuge en vue d'exploiter un parc animalier/refuge ainsi que les demandes de permis de construire et d'aménager sur le territoire des communes de Nogent-le-Phaye et Chartres.

Cette enquête concerne les communes de Nogent-le-Phaye et Chartres (communes d'implantation), et Sours, Gellainville, Champhol et Gasville-Oisème (communes du périmètre).

Des dossiers seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres et sur les sites internet de la mairie de Nogent-le-Phaye (<http://www.nogent-le-phaye.com>) et de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).

Toute correspondance devra être adressée à la mairie de Nogent-le-Phaye par courrier postal ou 1, place de l'Eglise, 28630 Nogent-le-Phaye, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également formuler ses observations, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : enquete.lataniere.nogentlephaye@gmail.com

M. Jean-Claude HENAULT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants à la mairie de Nogent-le-Phaye : le lundi 25 juin 2018, de 13 h 30 à 16 h 30, et vendredi 27 juillet 2018, de 16 h 30 à 19 heures, et à la mairie de Chartres : mercredi 4 juillet 2018, de 9 h 30 à 12 h 30, et samedi 21 juillet 2018, de 9 h 30 à 12 h 30.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au bureau des procédures environnementales à la préfecture, direction de la citoyenneté, place de la République à Chartres, ainsi que dans les mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres, et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir, <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

455131

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

NOGENT-LE-PHAYE ET CHARENTES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La préfecture d'Eure-et-Loir communique :
 Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 6 juin 2018, aura lieu du lundi 25 juin, à 13 h 30, au vendredi 27 juillet 2018, à 19 heures, sur la demande d'autorisation présentée par la SAS LA TRIANIERE zoo/ferme en vue d'exploiter un parc animalier/ferme ainsi que les demandes de permis de construire et d'aménager sur le territoire des communes de Nogent-le-Phaye et Charentes.

Cette enquête concerne les communes de Nogent-le-Phaye et Charentes (communes d'implantation), et Sous, Gellainville, Champfol et Cassille-Osisme (communes du périmètre).

Des dossiers seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Nogent-le-Phaye et Charentes et sur les sites internet de la mairie de Nogent-le-Phaye (<http://www.nogent-le-phaye.com>) et de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-di-publiec/Enquetes-publiques/Fn-cours/>).

Toute correspondance devra être adressée à la mairie de Nogent-le-Phaye par courrier postal au 1, place de l'église, 28630 Nogent-le-Phaye, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également formuler ses observations, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : enquete.blanriere.nogentlephaye@gmail.com

M. Jean-Claude HERNAUT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants à la mairie de Nogent-le-Phaye : le lundi 25 juin 2018, de 13 h 30 à 16 h 30, et vendredi 27 juillet 2018, de 16 h 30 à 19 heures, et à la mairie de Charentes : mercredi 4 juillet 2018, de 9 h 30 à 12 h 30, et samedi 21 juillet 2018, de 9 h 30 à 12 h 30.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au bureau des procédures environnementales à la préfecture, direction de la citoyenneté, place de la République à Charentes, ainsi que dans les mairies de Nogent-le-Phaye et Charentes, et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-di-publiec/Enquetes-publiques/Termines>

465036

6 SUPERBES CHIOTS LABRADOR, noirs, 1 Male, 5 Fem., nés le 20/04/18, LOF, vaccin, puce, pour chasse et compagnie, bon prix, n e t e 25026980724060. - Tél. 06.82.76.25.77, siren 3828339311 469268

VEHICULES
MINI
AUSTIN 1000, à vendre, 1988, Bc, prix à débattre. Tél. 06.26.11.66.02. 472747

L'ÉCHO

Présidente-Directrice générale,
 Directrice de la publication :
Mme Soizic BOUJU
 Rédacteur en chef :
M. Eric MOME

Principal actionnaire : S.A. la Montagne
 Adresse : Echo Communication S.A. au capital de 760.000 € - R.C.S. : Charentes B 805.920.4144
 Commission portaire : n° 0720 C 87038 - I.S.S.N. : n° 0762-2910

SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 21, rue Vincent-Chevraud, 28004 Charentes, Téléphone 02.37.88.88.88 - Fax : 02.37.91.17.42
 IMPRIMERIE : GNP Mity-Mory, groupe Simgam
 Tirage QID 2017 : 28.055 exemplaires (reproduction interdite)

- 1. - PUBLI-CITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLI-CITÉ, 21, rue Vincent-Chevraud - 28004 Charentes :
- 1) Publicité commerciale. - Tél. 02.37.88.88.75.
- 2) Petites annonces. - Tél. 0825 818 818.
- 3) Annonces officielles. - Tél. 0826 09 01 02.
- 4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 0826 09 00 26*.
- 5) Aides néo-écologiques. - Tél. 0825 31 10 10*

- II. - PUBLI-CITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Muret - CS 5724 - 75771 Paris Cedex 16 :
- 1) Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.86.
- 2) Annonces classées - carrières et professions : Tél. 01.80.48.93.89.

Centre-France
 * 018 € TTC la minute.
 Journal imprimé sur du papier recyclé, produit en France
 d'après le papier recyclé à hauteur de 50 % et de fibres végétales
 partiellement issues de la forêt gérée durablement. L'impression est
 en 100% de papier.

Option Puce X	4€	Option Puce	=	€
Attention : écrire à Centre France Publicité* (qualification) :	40 € + 2 lignes de texte	Option qualification	=	€
(*) Obligatoire pour Annonces et Rencontres.		TOTAL ANNONCE	=	€

(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM Prénom

Adresse Ville

Code postal e-mail

Tél e-mail

Paiement par Carte Bancaire
 À renseigner par paiement par carte bancaire (par courrier ou par fax)

Numéro de la Carte Bancaire
 Date de validité
 Cryptogramme

Titulaire de la Carte Bancaire

NOM
 Prénom
 Signature obligatoire

Votre annonce par téléphone
 Service 0 18 € / min + prix appel

0 825 818 818

Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30

Votre annonce par mail
annonces.cfp@centrefrance.com

Règlement par carte bancaire uniquement

Votre annonce par courrier
 Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAT
 45 rue du Clos-Four - BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
 Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

*Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

CHELANIS cedeur, 1, curateur de la succession de M. LUDJUS WAZAR décedé le 13/07/2013 à CHARTRES (28) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0458027150/TC.

CHANGEMENT DE DIRECTION AEDS TECHNOLOGIE SAS

SAS au capital de 40.000 euros
Siège social à DREUX (28100)
8 rue des Champs Cornelles
ROS CHARTRES B 800 640 781

1°) Par décisions du 8 janvier 2018, l'Associée unique de la SAS AEDS TECHNOLOGIE SAS a décidé de nommer en qualité de Président : La Société AEROSPACE DISTRIBUTION SERVICE par abréviation AEDS SAS au capital de 40.000 euros, dont le siège social est à DREUX (28100), rue des Champs Cornelles, Immatriculée au RCS de CHARTRES (28) sous le n° B 453 087 033, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Jean-Christophe BERTOLO, démissionnaire.

2°) Par décisions du 3 janvier 2018, la Présidente de la SAS AEDS TECHNOLOGIE SAS a décidé de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée non limitée à compter du 1^{er} janvier 2018 : M. Jean-Christophe BERTOLO, de nationalité Française, né le 2 juin 1954 à VERSAILLES (78), demeurant à MAREIL-LE-GUYON (78490), route de Montfort N° 16. Les inscriptions modificatives seront effectuées auprès du Greffe du T.C. de CHARTRES (28).

Pour avis, la Présidente,

AFS CONSULTING

SASU au capital de 200 euros, 28 rue des Garinnes Aurifères Fains-le-Fol 28150 EOLLE-EN-BEAUCO. RCS CHARTRES 809 321 250. Suite A.G.E du 01-06-2018 et à compléter du 06-05-2018: L'objet devient: Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion pour les entreprises. Statuts mis à jour. Formalités au ROS de CHARTRES.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 juin 2018, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes: Dénomination sociale: COEFFICIENCE PPO.

LA TANIÈRE NOGENT-LE-PHAYE ET CHARTRES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique:

Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 6 juin 2018, aura lieu du lundi 25 juin à 13 h 30 au vendredi 27 juillet 2018 à 19 heures, sur la demande d'autorisation présentée par la SAS LA TANIÈRE ZOO/ROUGE en vue d'exploiter un parc animalier/zoologique ainsi que les demandes de permis de construire et d'aménager - sur le territoire des communes de NOGENT-LE-PHAYE et CHARTRES. Cette enquête concerne les communes de Nogent-le-Phaye et Chartres (communes d'implantation), et Souris, Gallainville, Champfrot et Gasville-Cleuse (communes du périmètre).

Des dossiers seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres et sur les sites Internet de la mairie de Nogent-le-Phaye (<http://www.nogent-le-phaye.com>) et de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publicques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/En-cours>). Toute correspondance devra être adressée à la Mairie de Nogent-le-Phaye par courrier postal au 1, place de l'Eglise - 28630 Nogent-le-Phaye - à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Le public pourra également formuler ses observations, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse électronique suivante: enquete.lataniere.nogentlephaye@gmail.com

Monsieur Jean-Claude HENAUULT, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants à la mairie de Nogent-le-Phaye: le lundi 25/06/2018 de 13 h 30 à 16 h 30 et vendredi 27/07/2018 de 16 h 30 à 19 heures et à la mairie de Chartres: mercredi 4/07/2018 de 9 h 30 à 12 h 30 et samedi 27/07/2018 de 9 h 30 à 12 h 30.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, au Bureau des procédures environnementales à la Préfecture - Direction de la citoyenneté - place de la République à Chartres, ainsi que dans les mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres, et sur le site Internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir - <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publicques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/Terminées>

Plaque engluée posée avant les lâchers.

Depuis plusieurs années, une stratégie de « protection biologique intégrée » consistant à lutter contre le thrips a été mise en place. Ces bio-agresseurs restent en effet le principal ravageur des fraisiers remontants. Présents dans les fleurs et sur les fruits, leurs piqûres provoquent un aspect cuivré des fruits les rendant incommercialisables.

Avant les lâchers, les fraisiculteurs posent des plaques engluées au-dessus du feuillage dans un but de détection précoce des thrips. Ces plaques de couleur jaune ou bleue permettent aussi de suivre l'évolution des populations.

Dès l'apparition des premières fleurs, des sachets d'amblyseus cucumeris sont disposés à l'intérieur du feuillage, à raison d'un sachet tous les deux mètres. Les acariens sont de petits acariens

qui se nourrissent des larves de thrips; ils sont inefficaces sur adultes. A l'intérieur des sachets, les cucumeris vont se multiplier pendant une durée d'un mois. Si les populations de thrips explosent, on aura alors recours à des lâchers en vrac à action immédiate.

Le recours aux produits chimiques n'est plus envisagé pour deux raisons principales. D'une part, ils sont devenus inefficaces, d'autre part ils détruisent les auxiliaires indigènes comme les punaises ories qui peuvent s'installer naturellement et éliminer quelques thrips. La période à risque se situe entre mai et fin juillet. Les derniers lâchers ont lieu début août.

Cette stratégie ne contrôle pas la totalité des populations de thrips mais permet néanmoins de produire une fraise de qualité marchande correcte. L'objectif est de limiter les dégâts.

JEAN-MARIE GUICHARDON,
CONSEILLER SPÉCIALISÉ FRUITS ROUGES À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIR-ET-CHER

Retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse depuis le 1er janvier 2010

> Plus de 3 millions d'annonces <

ActuLegales.fr est une plateforme d'annonces légales en ligne créée par le cabinet d'actuelogales.fr

Horizons Eure-et-Loir du vendredi 8 juin 2018.

BAIMENI CHARTRAIN

Par abréviation SARL EBC
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 15 000,00 euros
Siège de liquidation : 3 avenue Nicolas Conte
28000 CHARTRES
SIREN 600 546 037 RCS CHARTRES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Liquidateur : Monsieur Stéphane MAINDRELLE
L'Assemblée Générale réunie le 6 juin 2018, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Stéphane MAINDRELLE de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES.
Pour avis, le liquidateur.

AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 13 juin 2018, Madame INFANTE Evelyn, 56, rue Louis Armand 28200 CHATEAUDUN.
A cédé à Monsieur TERRAT Stéphane, 07, Routes des Arduis « Le Rouvre » 28600 SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR « Le Tamaya », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 383 590 684, domiciliée 40, rue de la République 28200 CHATEAUDUN.
Un fonds de commerce de fleuriste a été exploité 40, rue de la République 28200 CHATEAUDUN, comprenant tous les éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce.
L'entrée en jouissance a été fixée au 01/10/2018.
La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 16000 euros.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales.
Pour la réception des oppositions, élection de domicile est faite tant pour la correspondance et le renvoi des pièces que pour la validité à l'adresse du fonds, siège 40, rue de la République 28200 CHATEAUDUN.
Pour unique insertion.

RCS 447 497 280
Au capital de 2 640 €
28140 FRETIGNY

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

A la suite de son assemblée générale extraordinaire du 31 août 2017.
Tous les membres présents sont unanimes pour approuver les comptes rendus moral et financier, et décider la dissolution de la CUMA à compter du 31 août 2017. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES. Le siège de la liquidation : mairie de FRETIGNY, 28140 FRETIGNY
Le liquidateur : Achille SAINOT
Le président.

CUMA DE FRETIGNY

RCS 447 497 280
Au capital de 2 640 €
28140 FRETIGNY

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le liquidateur Monsieur SAINOT Achille, a mené à bien les opérations de liquidation de la CUMA de FRETIGNY présentées en assemblée générale du 19/09/2017.
Achille SAINOT, le président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/06/2018, il a été constitué une SARL, présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AFRO COIFFURE 28.
Siège social : 21 rue Parisie - 28100 DREUX.
Objet : la coiffure mixte et la vente de tous produits et accessoires rattachés à l'activité : L'achat et la vente de tous produits, petits matériels et mobilier se rapportant à l'activité de salon de coiffure ; La confection de perruques avec cheveux naturels.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.
Capital : 3 000 euros.
Gérance : Madame Isabelle VILLAR, demeurant 18 rue des Bruyères, GARNAY (Eure-et-Loir).
Pour avis, la gérance.

LICENCE DE TAXI N°15407

Suivant acte ssp en date du 01/06/2018 La société GAT, SAS au capital de 1 403 904 €, RCS 582 017 402 CRETEIL 44 avenue du Général de Gaulle 94240 L'HAY-LES-ROSES, représentée par M. JACOPINI a donné en location gérance à M. EL-ABOUNI KARIM 26 rue de la Sablonnière BAT CHAMPAGNE - ESC D 28100 DREUX RCS

annonces@horizons.fr

Montant des apports en numéraire : 1400 euros.

Cession de parts et agrément : Toutes cessions de parts sont soumises à agrément.
Gérance : Madame Stéphanie COURTOIS 4, rue Emile Courlin 28350 SOIZE.
Gérance : Monsieur Thierry MICHEL 4, rue Emile Courlin 28350 SOIZE.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHARTRES.
Pour avis, le notaire.

SCINAU

Société civile immobilière
au capital de 1 824,49 euros
Siège social : RN 10
ESSARS ST SYMPHORIEN LE CHATEAU
28700 AUNEAL-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
344 640 962 RCS CHARTRES

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 17 avril 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de proroger de 69 années la durée de la Société, soit jusqu'au 16 mai 2087 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES.
Pour avis, la gérance, M. NAU ALAIN.
M. NAU ALAIN, le président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 19/08/2018, il a été constitué une SASU :
Dénomination : STEPHAN HOLTHOER CONSEILS.
Siège social : lieu dit La Maugerie 28480 MIERVAIGNE.
Capital : 1000 €.
Activités principales : la société a pour objet, en tous pays, l'activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.
Durée : 99 ans.
Président : M. HOLTHOER STEPHAN 43 rue de Chartres 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.
Cession d'actions : soumise à agrément.
Immatriculation au RCS de CHARTRES.

TRANSPORTS D'EURE-ET-LOIR

SAS au capital de 38 200 €
26000 CHARTRES
Siège social : gare routière places Pierre Semard 326 711 338 R.C.S. CHARTRES
Aux termes des décisions en date du 5 juin 2018, l'Associée Unique a décidé de transférer le siège social de la société au 9 rue Jean Rostand ZA du Vallier - 28350 MAINVILLIERS.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er mai 2018, enregistré à CHARTRES le 28 mai 2018, Dossier 2018-15705, Référence 2018 A 00966, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques sont : Dénomination sociale : AFOL - Forme : Société Civile Immobilière; Capital : 500 euros. Siège social : 9 route de Brezollès - L'Eclache - 28350 DAMPIERRE-SUR-AYRE. Objet : Acquisition de tous biens immobiliers en vue de leur cession par location ou autrement. Apports en numéraire : 500 euros. Gérands : Messieurs ALAIN HARAND et Loïc LE GAD ont été désignés comme gérants statutairement pour une durée illimitée. Immatriculation : Registre du Commerce et des sociétés de CHARTRES. Clauses relatives à l'agrément des cessionnaires de parts : Libres entre les associés, conjoints, ascendants ou descendants. Toutes autres cessions ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les 2/3 des parts sociales.
Pour avis, la gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 25/05/16, il a été constitué une SAS dénommée VTC PRESTIGE FBSPM.
Siège social : 2/5 Impasse Ampère 28100 DREUX.
Capital : 100 €.
Objet : VTC.
Président : Mme Fatima AMZIL - 2 Imp Ampère 28100 DREUX.
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS de CHARTRES.

LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE

Société d'Avocats
14 rue de la Couëde, 72100 SAINT-PAVAGE
SISTA
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 606 000 euros
Siège social : 20 rue Gambetta 28300 MAINVILLIERS
RCS CHARTRES 759 300 256

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2018, il a été décidé la transformation de la société en Société à responsabilité limitée à compter du même jour.
Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
Forme : Société à responsabilité limitée simplifiée.
Nouvelles mentions : SARL.

Avis est donné de la constitution de la SARL CHARTRES AUTO PROSSION. Siège : 27 rue de Roveroy - 28000 CHARTRES. Objet : mécanique automobile, négoce de véhicules d'occasion, durée 99 ans. Capital : 5 000 €. Gérant associé unique : Grégory JOAQUIM, 33 rue de Bruxelles - 28110 LUCE. Immatriculation de la société au RCS de CHARTRES. La gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP le 24/05/2018, il a été constitué la SAS : MCL DISTRIBUTION. Capital : 50 000 €. Objet : restauration rapide, vente sur pl. et à emporter et toutes activités connexes et complémentaires. Siège et Président : LAUDIER CHARLES, demeurant 38 bis Grande Rue MAURICE VIOLETTE, 28100 DREUX. Durée : 99 ans. Au RCS de CHARTRES.

MOS TRANSPORT

SARL au capital de 9500 €
3 rue Salvador Allende 28000 CHARTRES
RCS : 892 551 811 de CHARTRES

En date du 21/05/2018, l'Assemblée décide de :
- le transfert du siège social au 50 rue de Charzy, 28000 CHARTRES, à compter du 21/05/2018 - la fin des fonctions de gérant de FIRDADUS Mohamed à compter du 21/05/2018 ;
- la nomination en tant que gérant de ENNEBAT Ouessama domicilié 21 rue Roger Collerats 28300 MAINVILLIERS à compter du 22/05/2018 ;
Modification au RCS de CHARTRES.

NEOTOIT

SAS au capital de 50 000 euros
Siège social : 44 rue d'Orléans 28100 DREUX
RCS 754192298 de CHARTRES

L'AGE du 17 mai 2018 a décidé de transférer le siège social au 366 ter rue de Vaugirard 75015 PARIS à compter du 17 mai 2018. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de PARIS. Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

LA TANIÈRE NOGENT-LE-PHAYE ET CHARTRES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La préfecture d'Eure-et-Loir communique :
Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 6 juin 2018, aura lieu du lundi 25 juin à 18 h 30 au vendredi 27 juillet 2018 à 19 heures, sur la demande d'autorisation présentée par la SAS LA TANIÈRE Zoo/Refuge en vue d'exploiter un parc animalier/refuge afin que les demandeurs de permis de construire et d'aménager, sur le territoire des communes de NOGENT-LE-PHAYE et CHARTRES. Cette

ANNONCES LEGALES

Depuis le 4^{er} janvier 2015, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : MCEE1412149A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au millimètre est fixé à 1,82 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

YFL

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social : rue de Sorel
Zone Artisanale de la Ferme de L'Isle
28260 SAUSSAY
801 142 944 RCS CHARTRES

L'AGE réunie le 06/06/2018 a décidé : la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de la dernière assemblée, de mettre fin aux fonctions de Président de M. Yannick CHARLEMAGNE et de Directeur général de Madame Florence CHARLEMAGNE ; de nommer comme liquidateur M. Yannick CHARLEMAGNE, demeurant rue de Sorel Zone Artisanale de la Ferme de L'Isle 28260 SAUSSAY, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et autoriser à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé rue de Sorel Zone Artisanale de la Ferme de L'Isle 28260 SAUSSAY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

AVIS DE GÉRANCE MANDAT

Aux termes d'un acte SSP en date des 07/04/18 et 25/04/18, la société BABOU, SAS au capital de 15 M €, RCS CLEFMONTE-FD 311 315 829, a donné son fonds de commerce de biens d'équipement de la personne et de matériel de la personne à la personne et de matériel de la personne, en gérance-mandat visée aux articles L146-1 à L.146-4 du C.Com. à la société ALMAT, SAS au capital de 3 000 €, RCS de CHARTRES n°810 263 061.

En vertu dudit contrat, la société SAS ALMAT exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant-mandatataire à compter du 07/04/18, pour une durée déterminée de DOUZE (12) mois, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de deux mois.

enquête concerne les communes de Nogent-le-Phaye et Chartres (communes d'implantation), Sours, Gellainville, Champhol et Gasville-Oisème (communes du périmètre).

Des dossiers seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres et sur les sites internet de la mairie de Nogent-le-Phaye (<http://www.nogent-le-phaye.com>) et de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/En-cours>). Toute correspondance devra être adressée à la Mairie de Nogent-le-Phaye par courrier postal au 1, place de l'Eglise - 28650 Nogent-le-Phaye - à l'attention du Commissaire Enquêteur. Le public pourra également formuler ses observations, à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse électronique suivante : enquete.latanier.nogentlephaye@gmail.com

Monsieur Jean-Claude HENAULT, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants à la mairie de Nogent-le-Phaye : vendredi 27/07/2018 de 16 h 30 à 19 heures et à la mairie de Chartres : mercredi 4/7/2018 de 9 h 30 à 12 h 30 et samedi 27/07/2018 de 9 h 30 à 12 h 30.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivés du Commissaire Enquêteur, au Bureau des procédures environnementales à la Préfecture - Direction de la citoyenneté - place de la République à Chartres, ainsi que dans les mairies de Nogent-le-Phaye et Chartres, et sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir - <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/termines>

DUNOIS INFORMATIQUE

SAS en liquidation au capital de 3 000 euros
Siège social : 29 boulevard Kellermann
28200 CHATEAUDUN
Siège de liquidation : La Maison Verte
28220 LANGEY
814 947 719 RCS CHARTRES

L'AGE du 31/05/2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 mai 2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé comme liquidateur Bernard MESTA, demeurant La Maison Verte 28220 LANGEY. Le siège de la liquidation est fixé à La Maison Verte 28220 LANGEY. Modifications au RCS de CHARTRES.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AFDL

Au capital 500 euros
9 route de Bachelles L'Éclache
28350 DAMPIERRE-SUR-AVRE

Mandat : organes de direction de la société.
Ancienne mention : Président : Madame Aurore VANDENKORNFUYSE, demeurant 22 rue Basse Villotte, 28300 SAINT-PREST.

Nouvelle mention : Gérance : Madame Aurore VANDENKORNFUYSE, demeurant 22 rue Basse Villotte, 28300 SAINT-PREST.
Commissaires aux comptes : Il a été mis fin au mandat des commissaires aux comptes.
Les mentions antérieures relatives aux sociétés par actions sont frappées de caducité.
Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.

Pour avis.

SCINAU

Société civile immobilière
Au capital de 1 524,49 euros
Siège social : RN 10
ESSARS ST SYMPORIEN LE CHATEAU
28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
344 840 982 RCS CHARTRES

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 27 avril 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du RN 10 ESSARS ST SYMPORIEN LE CHATEAU, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN sur la route de la Maladrerie, 28140 FONTENAY-SUR-COMME, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES.
Pour avis, la gérance, M. NAU Alain.

ETUDE DE MIE ATTAL CARINE

Notaire
88 rue Saint-Hilaire
28400 NOGENT-LE-ROTTROU

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte reçu par Me Carine ATTAL, le 21 juin 2018.
Dénomination : L'EVIDENCE.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 4, rue Emile Courtin, 28330 SOIZE.
Objet : la construction, la propriété, la jouissance, la transmission d'un patrimoine mobilier ou immobilier, tant en France qu'à l'étranger.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt, prescrit par la loi sera effectué au RCS de CHARTRES.

EURELLIANCE-COOP UNION DES COOPÉRATIVES AGRICOLES

Au capital de 18 293,93 euros
Siège social : 115 rue de Chartres
28800 BONNEVAL
R.C.S. de CHARTRES 404 182 727 00028

Les associés d'EURELLIANCE-COOP sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra au siège social, le mardi 17 juillet 2018 à 11 heures, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Dissolution anticipée de la société, nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs, pouvoirs en vue des formalités.

Le rapport et les projets de résolutions seront tenus à votre disposition au siège social.
Le Président.

S.A.F.E.R. DU CENTRE APPEL DE CANDIDATURE

La SAFER se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : AS 28 18 6900 01 - Cne de FRESNAY-LEVEQUE : 51 a 30 ca ; ZN 21(U) - 21(K) - 21(L) - Zone A du PLU - Cne de TRANCHEVILLE : 9 ha 30 a 40 ca ; ZB 28(U) - 28(K) - 28(L) - ZR 20 - 21 - 22(U) - 22(K) - Zone A du PLU - Parcelles agricoles, vendues libres de toute location et d'occupation.

Réf : AS 28 18 9299 01 - Cne de LE GAULT-SAINTE-DENIS : 9 ha 27 a 61 ca ; YV 6 - 58 - Zone non constructible de la carte communale - Vente de la nue-propriété UNIQUEMENT de terres labourables, dont l'usufruit est dévolu par un GAEC

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 16/07/2018 à SAFER du Centre, 10, rue Diodonné Chartres, Maison de l'Agriculture, CS 10399 28000 CHARTRES cedex, tel : 02 37 24 46 60 ou des renseignements complémentaires (conditions, financières, éléments mobiliers éventuels, modalités d'attributions...) pourront vous être donnés.

SEM LE CADUCÉE

Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 225 000 €
Siège social : 2 place de la Mairie
28210 COULOMBS
RCS CHARTRES 923 614 402

Le Conseil Municipal de la commune de COULOMBS, par délibération en date du 11/07/2017 (constaté dans le Conseil d'administration du 23/04/2018), a désigné Mme Jacqueline FOUQUET, administrateur, demeurant 21 rue de Paris 28210 COULOMBS, en qualité de représentant de la commune, en remplacement de M. Jean-Jacques RECORDON, administrateur décédé.
Le PDG.

AVIS CONSTITUTION

acte sous seing privé en date du 22/09/2018 à GASVILLE-OISEME.
Dénomination : EHRE ET LOIR NEGOCIE SASU.

Achat/vente de marchandises et matériel pour une durée de 99 ans au capital de 1500,00 €.
Siège social : 13 rue de l'Orme Guyot 28300 GASVILLE-OISEME.
RCS DE CHARTRES

Adhésion aux assemblées générales et exercice du droit de vote.
Dans les conditions statutaires et légales ont été nommés Président M. COBEY, Bruno au 10 Impasse du Pressoir à TREMBLAY-LES-VILLAGES (28170)
Pour avis, le Président.

PREST'MAX TRANSPORT

Société A Responsabilité Limitée au capital de 9 000,00 €
Siège social : La Perrine AUTHÉJUIL
28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES
829 039 544 RCS CHARTRES

Par décision du 22/05/2018, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 9.000 € par élévation de la valeur nominale de la part sociale pour le porter de 9000 € à 18000 €.
Dépôt légal au RCS de CHARTRES.

Pour avis, la gérance.



Objet :

**SAS LA TANIÈRE - Zoo Refuge à Nogent-le-Phaye, Le Grand Archevilliers –
Enquête publique.**

CERTIFICAT

Nous, Madame Brigitte FRANCHET, Maire de la commune de Nogent-le-Phaye, certifions que :

- les dossiers complets relatifs à l'enquête publique unique ouverte au titre du permis de construire, d'une installation classée et d'une demande de permis d'aménager déposés par la SAS La Tanière zoo/refuge sis à Archevilliers commune de Nogent-le-Phaye, ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Nogent-le-Phaye pendant tout le temps de l'enquête, soit du lundi 25 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018 aux heures d'ouverture au public de la mairie ;

- l'adresse électronique « enquete.lataniere.nogentlephaye » a été ouverte à la mairie de Nogent-le-Phaye du 25 juin 2018 au 27 juillet 2018 afin de recueillir les observations du public.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nogent-le-Phaye,
le 27 juillet 2018
le Maire,



Brigitte FRANCHET



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Marie-Claire DEL CORTE
Tél. : 02 37 27 70 64

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de Gellainville
certifions avoir procédé à l'affichage

du 08 / 06 / 18 au 30 / 07 / 18 inclus,

de l'enquête publique unique ICPE et permis de construire et d'aménager qui doit avoir lieu du 25/6 au 27/7/2018 concernant le projet de création d'un parc zoologique/refuge par la SAS LA TANIÈRE à NOGENT-LE-PHAYE

Gellainville, le 30/07/18

LE MAIRE,



Le Maire,
Michel PÉVEAU

attention ce document ne doit pas être transmis et daté avant la fin de l'enquête publique

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00.

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Dé-marches administratives" 1



Jean-Claude Hénault
Commissaire enquêteur

A

Monsieur Patric Violas
Le Grand Archevilliers
28630 Nogent-le-Phaye

Procès-verbal des observations recueillies, après enquête publique.

Le commissaire enquêteur soussigné, a été désigné pour procéder à l'enquête publique relative à la demande de permis de construire, d'aménager et l'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune de Nogent-le-Phaye, qui s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2018 inclus.

J'ai l'honneur d'informer le demandeur que des observations ont été formulées au cours de cette enquête publique et que, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, ces observations écrites et/ou orales consignées, lui sont communiquées dans la huitaine suivant la fin d'enquête.

La responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Cette communication s'effectuera au siège de la commune de Nogent-le-Phaye.

Registres d'observations :

Les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairies de Chartres et Nogent-le-Phaye ont été clos par mes soins. J'ai recueilli des observations de particuliers et d'association ainsi résumées :

- Favorable au projet :

- très favorable pour la situation géographique du projet, son concept, les garanties présentées, sa vocation, son ambition, de nature à développer un attrait touristique susceptible d'allonger la durée de séjour du voyageur,
- soutien sans réserve d'une association militant pour une retraite et fin de vie paisibles d'animaux, notamment ceux qui ont été utilisés pour la recherche fondamentale.

- **Défavorable au projet** : Néant.

- **Question du commissaire enquêteur** :

Des remarques verbales relatives aux inconvénients subis par des riverains de « la Roguette » à Gasville-Oisème, lors d'afflux d'eaux pluviales de la zone d'activités du parc d'archevilliers, suite à phénomènes orageux ou de pluies intenses qui ont été rencontrés récemment.

La capacité du bassin de rétention prévue sur le site est-elle de nature à supporter de telles précipitations, afin de ne pas devenir additionnelle aux rejets de cette zone ?

Fait en double et délivré en Mairie de Nogent-le-Phaye, le 02 août 2018,



Monsieur Violas

Jean-Claude Hénault





La Tanière Zoo Refuge
Le Grand Archevilliers
28630 Nogent-le-Phaye
France

Téléphone : 02 37 34 24 20

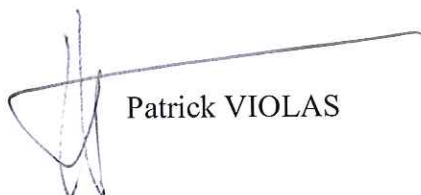
Monsieur Jean-Claude HENAULT
Commissaire Enquêteur
105 chemin des Olives
45110 Saint-Martin-d'Abbat

Nogent-le-Phaye, le 02 août 2018,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je soussigné Monsieur Patrick VIOLAS, responsable du projet, souhaite apporter des compléments d'information en réponse au procès-verbal des observations recueillies à l'issue de l'enquête publique pour la création du projet « La Tanière Zoo-Refuge », Le Grand Archevilliers 28630 Nogent-le-Phaye.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes plus respectueuses salutations.



Patrick VIOLAS



Après réception du registre d'observations de l'enquête publique, il convient de répondre à la question posée par le Commissaire Enquêteur :

« Des remarques verbales relatives aux inconvénients subis par des riverains de « la Roguenette » à Gasville-Oisème, lors d'afflux d'eaux pluviales de la zone d'activités du parc d'archevilliers, suite à phénomènes orageux ou de pluies intenses qui ont été rencontrés récemment.

La capacité du bassin de rétention prévue sur le site est-elle de nature à supporter de telles précipitations, afin de ne pas devenir additionnelle aux rejets de cette zone ? »

Pour apporter une réponse, rappelons que les mesures prises pour assurer la maîtrise des rejets d'eaux pluviales sont présentées au chapitre « 5.1.5 Impacts sur les eaux superficielles » entre les pages 313 à 318 de l'étude d'impact.

Dans ce chapitre, il est notamment évalué pour une pluie d'occurrence décennale (événement théorique ne survenant qu'une fois tous les dix ans) que le débit actuel, avant aménagement, généré par le ruissellement des eaux pluviales sur l'ensemble de la parcelle (19,7ha), représente environ 477 litres par seconde.

Le projet prévoit notamment la construction de nouveaux bâtiments et de nouveaux cheminements ce qui entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc une augmentation du volume de ruissellement estimé à 825 litres par seconde avant mise en œuvre de tout aménagement de régulation.

En application des prescriptions du service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture et conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, il a été prévu, au titre des mesures compensatoires, de limiter le débit de rejet de l'ensemble du projet à 5 litres par seconde et par hectare. Cela représente sur 19,7ha un débit de fuite global limité à 100 litres par seconde soit un débit de rejet 4 fois moins important que ne génère le ruissellement actuel sans régulation.

Pour assurer cette régulation, le projet prévoit la création d'un bassin de rétention propre à la gestion des eaux du site d'un volume total de 3 140m³. Situé au point bas de la parcelle, ce bassin à vocation à recevoir l'afflux d'eaux pluviales, de la stocker temporairement pour assurer une régulation du débit conforme aux prescriptions.

Ces aménagements réalisés permettront donc de réduire le volume d'eau actuellement collecté par l'Émissaire de la Mare aux Moines et donc de réduire le volume d'eau provoquant des désordres en aval, sur le cours de la Roguenette.

Nous pouvons également rappeler que :

- le réseau de collecte des eaux pluviales sur le site sera essentiellement constitué de noues ce qui pour effet de ne pas augmenter le temps de concentration des eaux de ruissellement à l'aval,
- le bassin de rétention ne sera pas rendu étanche et qu'en conséquence une partie des eaux qu'il recevra pourra s'infiltrer dans le sol. Cette infiltration n'est pas considérée dans le calcul mais constitue une petite de réduction de volume d'eau rejeté supplémentaire.



La remarque porte également sur les apports d'eaux issus de la Zone d'Activités d'Archevilliers. Ces eaux ne faisant que transiter par une canalisation qui traverse l'ensemble du site, il n'est pas possible dans le cadre du projet La Tanière d'apporter des précisions sur la gestion des eaux pluviales de cette zone. Chartres Métropole assure la gestion des eaux pluviales de la zone d'activités.

Parallèlement et si toutefois il était nécessaire de comprendre les raisons des désordres subits par les riverains de la Roguette à Gasville-Oisème, il serait nécessaire d'engager une étude sur le fonctionnement de l'ensemble du bassin versant de la rivière. Sans une étude de cette nature il semble hasardeux de mettre en cause un site ou un aménagement en particulier.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2018

Délibération n° 42/2018

COPIE

L'an deux mil dix-huit, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire et en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte FRANCHET, Maire.

Étaient présents : MME FRANCHET Brigitte, MM. GUÉRIN Michel (pouvoir de M. MARY Dany), FABLET Jean-Luc, MME LEBEY Annick (pouvoir de MME NATUREL Nathalie), M. ROGER Jean-Luc (pouvoir de M. TRUBERT Gilles), MMES GASTÉ Catherine, DOUSSAUD Isabelle (pouvoir de M. AUCHÉ Vincent), M. FOUCHER Jean-François, MME DESRUES Francisca.

DELIBERATION

RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 31.07.2018
publiée ou notifiée le 20.07.2018

Étaient absents excusés : MM. TRUBERT Gilles (pouvoir à M. ROGER Jean-Luc), MARY Dany (pouvoir à M. GUÉRIN Michel), AUCHÉ Vincent (pouvoir à MME DOUSSAUD Isabelle), MME NATUREL Nathalie (pouvoir à MME LEBEY Annick).

Le Maire,

Étaient absentes : MMES SOREL Valérie, AUDELAN Sylvie.

Madame LEBEY Annick a été élue secrétaire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2018.

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE, D'UNE INSTALLATION CLASSÉE ET D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER PAR LA SAS LA TANIÈRE, OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de formuler un avis sur le projet de la SAS La Tanière zoo/refuge dont la demande d'autorisation au titre du permis de construire, d'une installation classée et d'une demande de permis d'aménager fait l'objet d'une enquête publique unique qui se déroule sur les communes de Nogent-le-Phaye et Chartres du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018 inclus.

Madame le Maire rappelle que le dossier complet est consultable, depuis le début de l'enquête, à la mairie de Nogent-le-Phaye, à la mairie de Chartres pendant les heures habituelles de leur ouverture au public, et, par voie dématérialisée, sur le site Internet de la commune de Nogent-le-Phaye. Un résumé du dossier est aussi consultable à la Préfecture d'Eure-et-Loir, ainsi que sur son site Internet.

Le projet de la SAS La Tanière consiste à créer un aménagement général de son site situé au lieu-dit « Le Grand Archevilliers » sur le territoire des communes de Nogent-le-Phaye et de Chartres, afin de concevoir un zoo refuge permettant d'accueillir et présenter des animaux sauvages qui proviennent essentiellement des saisies administratives et douanières, des demandes de placement, etc.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal formule**, à la majorité par 9 voix « Pour » et 4 « Abstentions » dont Monsieur J.-L. Roger + pouvoir de Monsieur G. Trubert, Mesdames C. Gasté et I. Doussaud, un **avis favorable au projet déposé par la SAS La Tanière zoo/refuge** en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter sur le territoire des communes de Nogent-le-Phaye et Chartres un parc animalier/refuge, installation classée pour la protection de l'environnement.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Brigitte FRANCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le LUNDI NEUF JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur William BELHOMME, Maire. La Séance a été publique.

Etaient présents :

M. William BELHOMME, Maire.

M. Bernard POIL - Mme Martine PICHON Adjoints au Maire.

Mme Béatrice DOUTRIAUX - Mme Evelyne BRIERE - M. Dominique HUETZ – Mme Claire GINISTY-MORIN - M. Gilles BERNOT -

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. Claude LELEU donne pouvoir à Martine PICHON

M. Servan PELTIER donne pouvoir à Béatrice DOUTRIAUX

M. Jérôme HOYAU donne pouvoir à Bernard POIL

Etaient absents :

M. Jean-Raphaël VINCENT - Mme Martine GODEMER – M. Jean-Sébastien HALLAIN - M. Joël LE NAOUR

Convocation du trois juillet deux mille dix-huit.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 11

Monsieur Dominique HUETZ est désigné **Secrétaire de séance**.

N° 18-0707 – OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CREATION D'UN PARC ZOOLOGIQUE/REFUGE : LA TANIERE – NOGENT LE PHAYE ET CHARTRES.

Monsieur le Maire, indique qu'une enquête publique unique est ouverte du lundi 25 juin au vendredi 27 juillet 2018 au titre du permis de construire d'une installation classée et d'une demande de permis d'aménager un parc zoologique/refuge au lieudit « le Grand Archevilliers à Nogent le Phaye par la SAS LA TANIERE.

Il indique que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure et Loir et de la Mairie de Nogent le Phaye.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A une forte inquiétude quant aux rejets des eaux dans la Roguette. Il demande, compte tenu des problématiques rencontrées récemment lors de fortes pluies (inondation des propriétés), LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION GENEREUSEMENT DIMENSIONNE.

Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, William BELHOMME

Certifié exécutoire compte tenu de la
Réception en Préfecture le 11/07/2018
Et de la Publication le 13/07/2018
Le Maire – William BELHOMME



COMMUNE DE GELLAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 12 juillet 2018

DELIBERATION N°2018-034

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Gellainville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel PREVEAUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Présents : Messieurs Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Loïc DECOURTIL, Mesdames Claudine MOULIN, Evelyne LAFEUILLE, Monsieur Jean-Marc JANNEAU, Madame Sylvie BEHETRE.

Absents excusés :

- Monsieur Michel AZAMBOURG qui donne pouvoir à Monsieur Michel PREVEAUX
- Monsieur Marc PINSARD qui donne pouvoir à Monsieur Christophe LEROY

Absents :

- Monsieur Gérard AMY
- Monsieur Thierry HERON
- Monsieur Jean-Claude RIVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 7 Votants : 9

OBJET : Installation classée – SAS LA TANIÈRE (Parc zoologique / refuge) : Avis du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique ouverte du 25 juin 2018 au 27 juillet 2018 sur la demande présentée par la SAS La Tanière en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc zoologique/refuge sur le territoire des Communes de Chartres et de Nogent le Phaye.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande présentée par la SAS La Tanière en vue de la création d'un parc zoologique/refuge sur le territoire des Communes de Chartres et de Nogent le Phaye.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel PREVEAUX

Signature of Michel Preveaux



Certifié exécutoire
Transmis le 16/07/18

Publié ou notifié
le 19/07/18



contenu du message	
de	"enquête publique la Tanière" <enquete.lataniere.nogentlephaye@gmail.com>
à	jeanaimar45@wanadoo.fr
date	30/07/18 14:04
objet	TR: La tanière

Monsieur HENault bonjour,

Ci-joint le mail reçu le vendredi 27 juillet 2018 à 19 h 29.
Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Le secrétariat de Mairie
Julie BAL

Mairie de Nogent le Phaye
1 place de l'Eglise
28630 NOGENT LE Phaye
Tel : 02.37.31.68.48
Mail : mairie-nogent-le-phaye@wanadoo.fr

De : Vétérinaire Refuge de l'Arche [mailto:veterinaire@refuge-arche.org]
Envoyé : vendredi 27 juillet 2018 19:29
À : enquete.lataniere.nogentlephaye@gmail.com
Cc : yann huchede <direction@refuge-arche.org>
Objet : La tanière

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance du projet porté par Monsieur Violas et l'équipe de la Tanière Zoo-Refuge.

Le Refuge de l'Arche est sollicité quotidiennement pour venir en aide à des animaux souffrant de maltraitance, ou devant être placés dans le cadre de saisies administratives. Cette problématique est européenne et la création d'un nouveau Refuge répond à un besoin grandissant des administrations de tutelles.

Nous tenons cependant à préciser que, l'accueil, même transitoire, des animaux au sein d'un Refuge, doit être le dernier recours pour les animaux qui vivent dans des conditions intolérables ou qui n'ont nulle part où aller.

La Tanière Zoo-Refuge, pour éviter une saturation immédiate, devra donc collaborer avec les administrations de tutelle, et les établissements susceptibles d'accueillir des animaux d'espèces non domestiques, pour placer dans des conditions légales et conformes un maximum d'individus qui lui sera confié.

Nous tenons donc à manifester notre soutien pour ce projet et sommes à la disposition de l'équipe de la Tanière Zoo-Refuge pour partager notre expérience.

Restant à votre entière disposition pour de plus ample informations, veuillez recevoir Monsieur le commissaire enquêteur nos sincères salutations.

Sarah Ouard
Vétérinaire



Association CEPAN Refuge de l'arche

13 Quater rue Félix Marchand 53200 Saint-Fort

Portable 06 86 71 01 89

veterinaire@refuge-arche.org

Secretariat 02 43 07 24 38

www.refuge-arche.org - Facebook

Le refuge de l'arche est géré par l'Association CEPAN, reconnue d'utilité publique depuis le 12 novembre 2014